



1

Rapport SFCR 2025 sur l'exercice arrêté au 31 décembre 2024

Approuvé par le Conseil de Surveillance du 07 avril 2025

Rédaction :	Présidence du Directoire Fonctions clés Direction Financière
Validation :	Conseil de Surveillance
Date de référence :	31/12/2024
Date de remise :	07/04/2025
Destinataires :	Conseil de Surveillance et Directoire Solucia Protection Juridique et ACPR (portail Onegate)

Table des matières

Informations préalables	7
Références règlementaires	7
Présentation de l'information	7
SYNTHESE.....	8
Activité et résultats	8
Système de gouvernance	8
Profil de risque	9
Valorisation à des fins de solvabilité	9
Gestion du capital	9
A. Activité et résultats.....	11
A1. Activité.....	11
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultat des investissements.....	15
A.4 Résultats des autres activités.....	15
A.5 Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	18
Le Conseil de Surveillance.....	18
Les fonctions clés	24
Les comités opérationnels	25
Les faits marquants de l'exercice dans son système de gouvernance	29
Politique de rémunération.....	29
Informations sur les transactions importantes	33
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	34
Principes généraux sur la notion de compétence et honorabilité.....	34
Exigences de compétence et d'honorabilité	34
Évaluation de l'honorabilité.....	34
Évaluation des compétences	35
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	38
Organisation du système de gestion des risques	38
Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) (ORSA : Own Risk and Solvency Assessment)	39

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	41
Investissement : Principe de la « personne prudente »	41
B.4 Système de contrôle Interne.....	43
Description du système de Contrôle Interne	43
Dispositif méthodologique du contrôle interne	44
Les procédures clés du système de contrôle interne	44
Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité	47
Missions de la fonction clé vérification de la conformité – Activités conduites en 2024	48
Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.	51
Reportings.....	51
B.5 Fonction d'Audit Interne.....	52
Présentation à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.....	52
Politique écrite d'audit interne	53
Indépendance et objectivité de la Fonction Clé Audit Interne	56
B.6 Fonction actuarielle	59
Missions de la Fonction actuarielle	59
Rapport actuariel	60
B.7 Sous-traitance	61
Description et principes généraux sur la sous-traitance	61
<i>Les principes de gouvernance, rôles et responsabilités :</i>	61
<i>Le processus de gestion des sous-traitants :</i>	61
B.8 Autres informations importantes	62
C. Profil de risque.....	63
C.1 Risque de souscription	64
Description de la méthodologie	64
Résultats obtenus	64
Maitrise du risque de souscription.....	64
C.2 Risque de marché	65
Description de la méthodologie	65
Résultats obtenus	66
Maitrise du risque de marché	66
C.3 Risque de crédit.....	67
C.4 Risque de liquidité	67

C.5 Risque opérationnel	68
C.6 Autres risques importants	69
C.7 Autres informations	69
D. Valorisation à des fins de solvabilité	70
D.1 Actifs	70
Périmètre et méthodes d'évaluation	70
Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II	72
D.2 Provisions techniques	72
Périmètre et méthode d'évaluation	72
La meilleure estimation des provisions techniques	74
Marge de risque	78
Analyse des variations	79
Différence de norme : Passage en normes Solvabilité II	79
D.3 Autres passifs	79
Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II	80
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	80
D.5 Autres informations	80
E. Gestion du capital	81
E.1 Fonds propres	81
Fonds propres de base	81
Fonds propres auxiliaires	82
Niveau et composition des fonds propres	82
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	82
Capital de solvabilité requis	82
Minimum de capital requis	83
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis	83
E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé	83
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	83
E.6 Autres informations	83

Informations préalables

Références réglementaires

Le présent Rapport régulier au Contrôleur (« le Rapport ») constitue le rapport visé notamment aux articles L. 355-1 et L. 356-21 du Code des assurances et 304(1)(b) et 372 du Règlement délégué mentionné ci-dessous. Il contient notamment les informations visées aux articles 293 à 297, 307 à 311 et 372 de ce même Règlement.

Présentation de l'information

Dates de référence :

Le Rapport porte sur l'exercice clos le 31/12/2024 (« l'exercice »).

La notion de « date d'arrêté » désigne le 31/12/2024.

La période de référence du Rapport, c'est-à-dire la période couvrant la date d'arrêté du précédent rapport jusqu'à la date d'arrêté du Rapport correspond à l'exercice et comporte donc une seule année.

Réglementation :

Le terme « Directive Solvabilité II » désigne la Directive 2009/138/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25.11.2009 sur *l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)*.

Le terme « Règlement délégué » désigne le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10.10.2014 complétant la Directive Solvabilité II et tous les textes venus le compléter depuis lors.

Le terme « normes Solvabilité II » désigne les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les critères définis par la Directive Solvabilité II et transposés au Titre V du Livre III du Code des assurances.

Le terme « normes Solvabilité I » désigne, par abus de langage, les méthodologies, processus et résultats utilisés dans le cadre de la réalisation des comptes statutaires, et notamment les principes comptables codifiés dans le Règlement ANC¹ consolidé N°2015-11 du 26/11/2015, modifié par le Règlement ANC N°2018-08 du 11.12.2018, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les données financières sont établies conformément aux normes Solvabilité II. Des informations complémentaires relatives aux normes Solvabilité I peuvent être présentées. Lorsque cela est utile, les normes de référence sont précisées.

Monnaie de référence :

Solucia Protection Juridique publie ses comptes en euros ; tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise. Les différents montants présentés dans le Rapport sont indiqués en millions d'euros sauf précisions contraires. Des différences liées aux arrondis peuvent donc se rencontrer.

¹ Autorité des normes comptables

SYNTHESE

Solucia Protection Juridique est une société anonyme créée en 2006, régie par le Code des Assurances et agréée en branches 17 (Protection Juridique) et 16 (Pertes pécuniaires diverses).

Solucia Protection Juridique conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique et de pertes pécuniaires diverses auprès de particuliers, de comités d'entreprise et de professionnels.

Le 8 juillet 2020, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le changement d'actionnaire qui conditionnait l'acquisition par Tutélaire, mutuelle prévoyance spécialiste de la dépendance, des activités de protection et de services juridiques du groupe April en France. L'accord signé avec le groupe APRIL porte sur le transfert de 100% du capital de Solucia Protection Juridique.

Le 21 juillet 2020, Tutélaire est devenue officiellement actionnaire unique de Solucia Protection Juridique qui a modifié à cette occasion son mode d'administration et de direction pour adopter une gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

Activité et résultats

En 2024, Solucia Protection Juridique affiche des résultats financiers témoignant d'une résilience remarquable face aux transformations stratégiques engagées depuis trois ans. Le chiffre d'affaires atteint 39,2 millions d'euros, en baisse de 6 % par rapport à l'exercice précédent (41,9 millions d'euros). Bien que cette diminution soit notable, le volume de chiffre d'affaires reste au-dessus des attentes budgétaires, ce qui reflète la capacité de Solucia Protection Juridique à compenser la perte de primes liée à l'arrêt des souscriptions de certains portefeuilles, grâce au développement de nouveaux partenariats. En 2024, une douzaine de nouveaux partenariats a ainsi été signée, tant sur la branche 16 que sur la branche 17.

Le résultat technique connaît une légère dépréciation d'une année à l'autre (0,4 M€ en 2024 contre 0,8 M€ en 2023), mais reste néanmoins supérieur à la prévision budgétaire de 2024 (0,3 M€). De plus, grâce à un résultat exceptionnel positif de +0,1 M€, le résultat net 2024 atteint 0,3 M€, dépassant ainsi les prévisions budgétaires de 0,1 M€.

Système de gouvernance

La gouvernance de Solucia Protection Juridique est structurée autour de trois instances clés complémentaires : un Directoire, un Conseil de Surveillance et un Comité d'audit, complétées par des instances internes : Comité exécutif, comités opérationnels (Comité de souscription, Comité des placements, Comité Partenaires, Comité QDD, Comité opérationnel des risques, Comité Conformité et Contrôle interne, Comité SI, Comité Expérience Clients, Comité Produits).

Elle s'appuie sur ces comités consultatifs et/ou décisionnels et les fonctions clés telles que définies par la réglementation (Conformité, gestion des risques, actuariat et audit interne) qui bénéficient d'un accès total à l'information nécessaire à l'exercice de leurs missions et qui ont un pouvoir d'alerte vers les instances de décisions.

Jean-Marc AUSSIBAL, Directeur Général de Tutélaire, a été nommé Président du Conseil de Surveillance tandis que la Présidence du Directoire a été confiée le 1^{er} juillet 2021 à Laurent SENGIER, ancien Directeur Général. A cette même date, Cécile TARDIEU a été nommée Directrice Générale de la compagnie en remplacement de Laurent SENGIER. Pierre CAZENAVE, membre du Conseil de Surveillance de Solucia Protection Juridique, préside, quant à lui, le Comité d'audit.

La gouvernance de Solucia Protection Juridique est régie par des politiques écrites et des principes de gouvernance qui permettent aux instances de décisions d'atteindre leurs objectifs tels que le principe des « 4 yeux » avec quatre dirigeants effectifs, les membres du Directoire. Chacun d'eux répond aux prérequis en matière de compétence et d'honorabilité.

9

Profil de risque

En ce qui concerne son profil de risque, la société identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité de Solucia Protection Juridique.

Par ailleurs, le comité opérationnel des risques permet de disposer d'une vision globale du profil de risque de Solucia Protection Juridique, donnant lieu à une cartographie des risques majeurs.

Au cours de l'exercice, le profil de risque de Solucia Protection Juridique n'a pas évolué de manière majeure.

Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est réalisée conformément aux normes Solvabilité II (juste valeur), c'est-à-dire à la valeur de marché pour les actifs lorsque cela est possible et par l'intermédiaire du calcul des provisions techniques constituées de la meilleure estimation (Best Estimate) et de la marge de risque.

Aucun actif d'impôts différés n'a été constaté.

Le passage de Solvabilité I à Solvabilité II se traduit par une augmentation des fonds propres de 1,4 M€ (comptes sociaux versus fonds propres économiques) sous les effets conjugués principaux des provisions techniques (4,3 M€) et de la mise en juste valeur des bas de bilan (-3,3 M€). Ce niveau de fonds propres économiques générant un taux de couverture de 187% est donc suffisant pour couvrir le besoin de capitaux réglementaires.

Gestion du capital

Les fonds propres de Solucia Protection Juridique sont exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1.

Le niveau de couverture de Solucia Protection Juridique est satisfaisant, en hausse par rapport à l'exercice précédent. L'évolution de la couverture s'explique principalement par la mise en place d'une couverture de réassurance en 2023.

<i>En millions d'euros</i>	Capital de solvabilité requis	Minimum de capital requis
Fonds propres éligibles	28,23	28,23
Montant requis	15,09	3,77
Ratio	187 %	748 %

A. Activité et résultats

A1. Activité

Informations générales

Nom	Solucia Protection Juridique
Forme juridique	Société d'assurance, entreprise régie par le Code des assurances
Pays	France
Matricule	13050402
N° SIREN	481 997 708
LEI	969500A78R3YQLQBMS95
Siège social	111, avenue de France 75013 Paris
Quote-part détenue	Sans objet
Autorité de contrôle	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Coordonnées	4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09
Auditeur externe	Cabinet Mazars
Coordonnées	109 rue Tête d'Or, CS 10363 69451 Lyon CEDEX 06
Ligne d'activité	Branches 16 et 17 de l'article R321-1 du Code des assurances

Profil général des activités :

Solucia Protection Juridique est agréée en Protection Juridique et pertes pécuniaires et est détenue à 100% par Tutélaire seul actionnaire.

Sous l'immatriculation ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) n°13050402, elle dispose des agréments pour les branches suivantes :

- ▶ par décision du 20 octobre 2006 portant agrément de sociétés d'assurance : Branche 17 – Protection juridique ;
- ▶ par décision du 21 juin 2007 portant extension d'agrément de sociétés d'assurance : Branche 16 sous-branches g/h/i/j/k – Pertes pécuniaires diverses [g) Perte de la valeur vénale, h) Pertes de loyers ou de revenus, i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment, j) Pertes pécuniaires non commerciales, k) Autres pertes pécuniaires].

En normes Solvabilité II, l'activité de Solucia Protection Juridique se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

Ligne d'activité	Classification Solvabilité II ²	Branche ³
Assurance de Protection	10	17
Juridique		
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

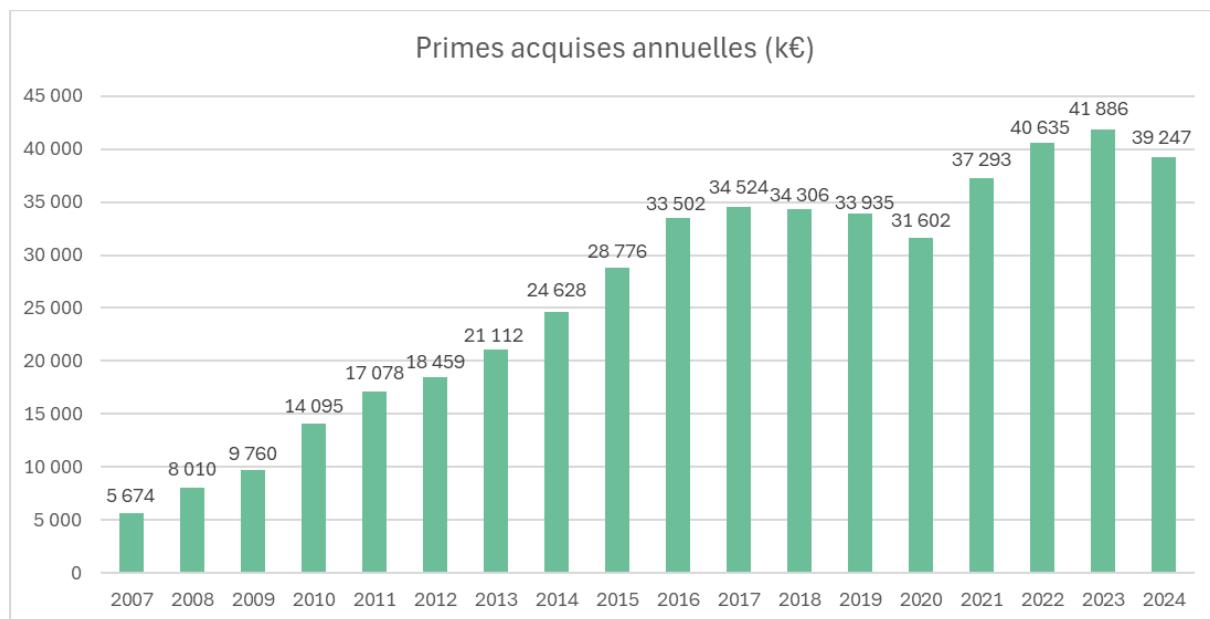
Elle conçoit et distribue des contrats de Protection Juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque jusqu'au 31 décembre 2022 (mise en place d'un traité de réassurance à compter du 1er janvier 2023).

12

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31 décembre 2024, Solucia Protection Juridique exerce presque exclusivement son activité en France (gestion en run-off d'une activité en LPS en Belgique).

Évolution de l'activité dans le temps :



La période 2007-2017 a été marquée par une croissance continue du chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique. Initialement, l'entreprise a su tirer parti du soutien du Groupe APRIL pour développer ses offres, avant de renforcer son développement en acquérant une clientèle de particuliers et de professionnels grâce à la signature de partenariats importants.

² Annexe I du Règlement délégué

³ Article R.321-1 du Code des assurances

La période 2018–2020 a ensuite été marquée par une atonie commerciale avec un volume de chiffre d'affaires aux alentours de 34 M€ (stabilisation des primes autour de 34 M€ en 2018 et 2019 puis recul sensible de 7% en 2020).

Depuis 2021, Solucia Protection Juridique a redéfini sa stratégie en concentrant ses efforts sur deux marchés cibles :

- Le marché « Comité Social et Économique (CSE) », distribué via le courtage.
- Les marchés « Particuliers » et « Professionnels », via des partenariats

Cette nouvelle orientation stratégique a permis à Solucia Protection Juridique de retrouver une trajectoire de croissance, avec des primes acquises passant de 31,6 millions d'euros en 2020 à 39,2 millions d'euros en 2024. Toutefois, l'exercice 2024 a enregistré une diminution de 6 % par rapport à 2023, en raison de l'attrition des portefeuilles, après la fin de la commercialisation de certains produits au cours des exercices 2022 et 2023.

Prospectives et orientations :

En termes de perspectives, le chiffre d'affaires en 2025 devrait se maintenir à un niveau similaire à celui de 2024. La stratégie commerciale continuera de se concentrer sur le développement de partenariats, en particulier avec des mutuelles et des courtiers délégataires spécialisés dans des domaines spécifiques tels que les véhicules, le transport, l'immobilier, et la santé, couvrant les branches 16 et 17. Cette approche vise à diversifier le portefeuille, en ciblant une clientèle variée de particuliers et de professionnels, afin de réduire les risques liés à la perte d'un grand compte.

Parallèlement, dans le but d'optimiser le potentiel du marché des CSE, l'entreprise poursuivra ses efforts d'acquisition et renforcera l'animation et la fidélisation de son portefeuille existant.

A.2 Résultats de souscription

Il est important de rappeler qu'à compter du 1er janvier 2023, Solucia Protection Juridique bénéficie d'une réassurance sous forme de traité en quote-part de 10 %, applicable à l'ensemble de son portefeuille de contrats. De plus, certains nouveaux portefeuilles en branche 16 font l'objet d'une réassurance complémentaire, également structurée sous forme de traités en quote-part

Résultat technique 2024 : analyse globale

(en milliers d'euros)	Brut	Réassurance	Net
Primes acquises	39 247	-4 075	35 172
Autres produits techniques	0	0	0
Charges de sinistres et frais généraux	-38 982	3 884	-35 098
Produits financiers alloués	148	0	148
Résultat technique	413	-191	222
Ratio combiné	98,9%	95,3%	99,4%

Le chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique au 31/12/2024 s'élève à 39 247 K€ et se répartit respectivement à hauteur de 40% et 60% entre le portefeuille relevant de la branche 16 « pertes pécuniaires diverses » et celui relevant de la branche 17 « Protection Juridique ». Le résultat technique brut de réassurance ressort à 413 K€ (contre 776 K€ en 2023) ce qui correspond à un ratio combiné de **98,9%** (**99,3%** pour la branche 17 et de **98,5%** pour la branche 16).

Résultat technique 2024 : analyse des variations par rapport à 2023

(en milliers d'euros)	Total			Branche 16			Branche 17		
	2024	2023	Ecart	2024	2023	Ecart	2024	2023	Ecart
Primes acquises	39 247	41 886	-2 639	15 878	15 576	302	23 369	26 310	-2 941
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de sinistres et frais généraux	-38 982	-41 292	2 310	-15 694	-15 074	-620	-23 288	-26 218	2 930
Produits financiers alloués	148	182	-34	60	68	-8	88	114	-26
Résultat technique	413	776	-363	244	570	-326	169	206	-37
Ratio combiné	98,9%	98,1%	-0,8	98,5%	96,3%	-2,1	99,3%	99,2%	-0,1

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique enregistre une baisse de 6 % par rapport au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'attrition des portefeuilles en run-off de la branche 17. Cette baisse impacte mécaniquement le résultat technique, en recul de 363 K€ sur la période.

Résultat technique 2024 : analyse des écarts par rapport au budget initial

(en milliers d'euros)	Réel 2024	BI 2024	Variation
Primes acquises	39 247	38 995	252
Autres produits techniques	0	0	0
Charges de sinistres et frais généraux	-38 982	-38 812	-170
Produits financiers alloués	148	114	34
Résultat technique	413	297	116
Ratio combiné	98,9%	99,2%	0,3

Le chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique au 31/12/2024 est supérieur de 0.6% aux prévisions incluses dans le budget initial élaboré en octobre 2023.

A.3 Résultat des investissements

Il est rappelé en préambule que les analyses faites dans cette section portent sur le résultat financier global, qu'il soit ou non ventilé ensuite entre technique et non technique.

Résultat financier 2024

(en milliers d'euros)	Réel 2024
Poche Obligataire	547
Poche Immobilier	57
Poche Actions	0
Poche Diversification	131
Poche Trésorerie	251
Charges des Placements	-540
Résultat financier	446

Au 31 décembre 2024, le résultat financier de Solucia Protection Juridique s'établit à 446 K€. Les 547 K€ générés par la poche obligataire proviennent principalement des coupons perçus sur les obligations en portefeuille. Les produits issus des poches immobilier, diversification et trésorerie sont essentiellement constitués des dividendes reçus sur divers OPCVM. L'exercice 2024 a également été marqué par l'enregistrement d'une provision pour dépréciation durable de 390 K€ sur la poche immobilier.

Résultat financier 2024 : analyse des variations par rapport à 2023

(en milliers d'euros)	Réel 2024	Réel 2023	Variation
Poche Obligataire	547	460	87
Poche Immobilier	57	71	-14
Poche Actions	0	0	0
Poche Diversification	131	88	43
Poche Trésorerie	251	22	229
Charges des Placements	-540	-125	-415
Résultat financier	446	515	-69

Au 31 décembre 2024, le résultat financier de Solucia Protection Juridique enregistre une diminution de 69 K€ par rapport à l'année précédente. Toutefois, ce résultat a bénéficié d'un contexte de taux favorable, permettant de générer 251 K€ de revenus financiers sur la poche monétaire. Cette performance a partiellement compensé la provision pour dépréciation durable inscrite sur la poche immobilier.

A.4 Résultats des autres activités

Le résultat exceptionnel est alimenté par un produit de 74 K€ en lien avec le dénouement de litiges avec des fournisseurs.

A.5 Autres informations

Solucia Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer sur le résultat de la Compagnie.

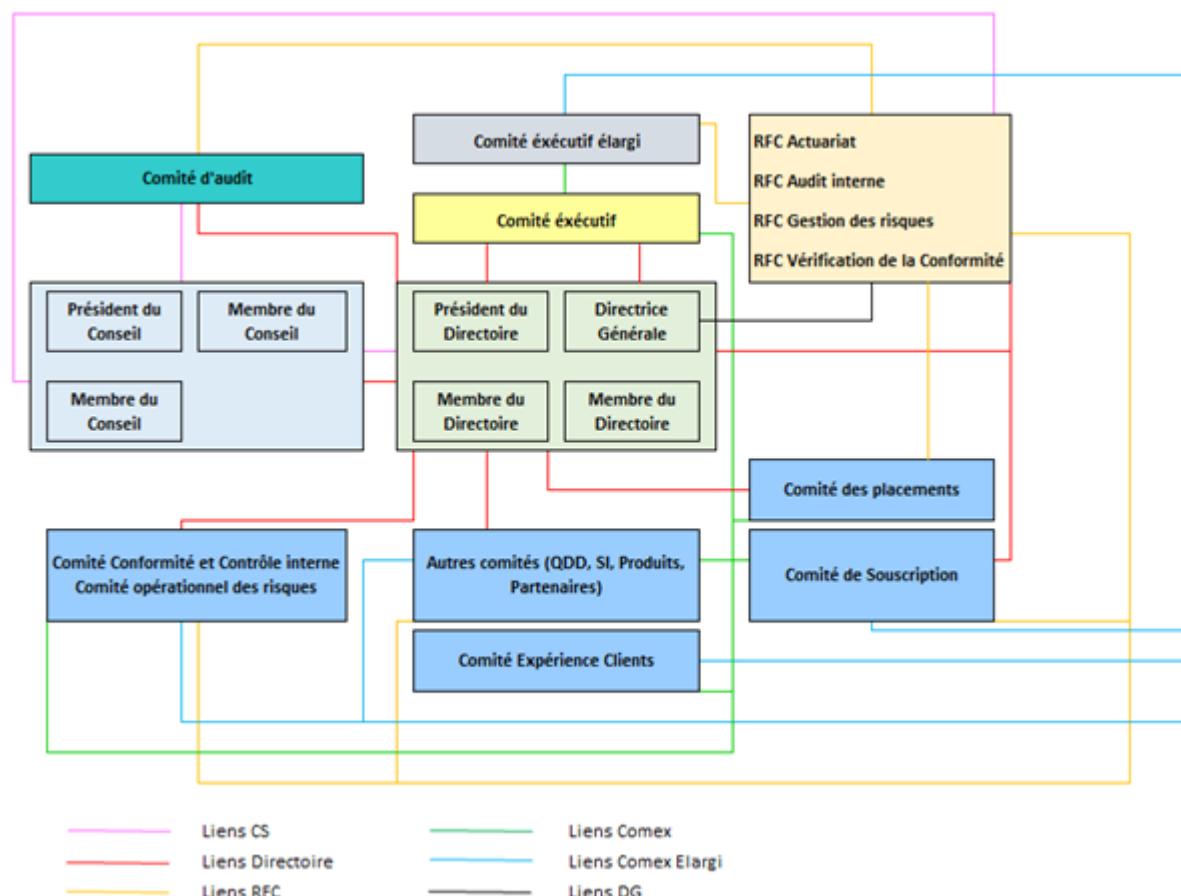
B. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de la Compagnie instaure une répartition appropriée des responsabilités administratives et de contrôle, définit et délimite les obligations, responsabilités et compétences des responsables et protège les droits des actionnaires, ainsi que les intérêts des assurés.

Solucia Protection Juridique a mis en place un système de gouvernance qui prévoit une gestion saine et prudente de l'entreprise, répondant aux exigences de l'article L.354-1 du Code des assurances.

Le système de gouvernance de la Compagnie est par ailleurs en adéquation avec sa stratégie, sa taille et la structure de son actionnariat.

Gouvernance Solucia Protection Juridique au 31/12/2024



Aux comités consultatifs et/ou décisionnels s'ajoute, une organisation qui répond à des principes précis ; la Compagnie a initié depuis plusieurs exercices sa démarche de mise en conformité avec Solvabilité II intégrant notamment l'existence du principe des « 4 yeux », la nomination de Fonctions clés telles que définies par la réglementation et un corpus de politiques écrites.

Principe des 4 yeux : Afin de répondre au prérequis de la directive Solvabilité 2 à travers le principe des 4 yeux, la Compagnie a mis en place un fonctionnement avec quatre dirigeants effectifs : les membres du Directoire. Chacun d'eux répond aux prérequis en matière de compétence et honorabilité.

Fonctions clés : La société a nommé quatre fonctions clés :

La Fonction Audit Interne

La Fonction Gestion des risques

La Fonction Conformité

La Fonction Actuarielle

Ces fonctions clés sont rattachées à la Directrice Générale, sous l'autorité du Président du Directoire à qui elles peuvent reporter directement. Elles communiquent avec tous les membres de l'organisme, accèdent à toute l'information nécessaire ainsi qu'au Directoire et au Conseil de Surveillance afin de jouer leur rôle d'influence et d'alerte.

Politiques écrites : La gouvernance est renforcée par des politiques écrites. Dans la continuité de ce qui est en place en termes de documentation sur les fonctions clés, la Compagnie dispose de politiques écrites sur tous les domaines critiques pour son activité.

Elles portent sur les fonctions clés mais aussi sur des domaines tels que le contrôle interne ou encore l'externalisation. Ces politiques doivent être cohérentes entre elles et avec la stratégie. Elles exposent :

- ▶ les objectifs poursuivis
- ▶ les tâches et responsabilités
- ▶ les processus et procédures de reporting
- ▶ l'obligation d'information des fonctions clés sur les aspects pertinents les concernant

Ces politiques écrites sont réexaminées au moins une fois par an. Elles sont soumises à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, et elles sont adaptées compte tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné.

Au titre de l'exercice, le corpus de politiques a été validé par le Conseil de Surveillance du 17 décembre 2024.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance d'entreprise de Solucia Protection Juridique est structurée autour d'instances clés complémentaires, à savoir un Conseil de Surveillance, un Directoire et un Comité d'Audit complétées par des instances internes (Comités exécutifs et Comités opérationnels) auxquelles participent, au besoin, les fonctions clés.

Elle s'appuie sur des principes qui permettent à ces instances d'atteindre leurs objectifs tels que les 4 yeux, le « fit and proper » ou encore la présence d'administrateurs indépendants.

Le Conseil de Surveillance

L'organisation et le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les articles 18 à 21 des statuts de la Compagnie.

Composition du Conseil de Surveillance :

L'article 18 des statuts prévoit que la Compagnie est administrée par un Conseil de Surveillance qui est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans, rééligibles.

Au cours de l'exercice, le Conseil de Surveillance de la société était composé de trois membres :

- ▶ Monsieur Jean-Marc AUSSIBAL, Président du Conseil de Surveillance, Directeur Général de TUTELAIRE ;
- ▶ Monsieur Pierre CAZENAVE, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'audit de Tutélaire ;
- ▶ Monsieur Patrick JACQUOT.

Fréquence des réunions :

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que doit lui présenter le Directoire et une fois de plus au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le Directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Au cours de l'exercice, les séances se sont tenues suivant l'articulation suivante :

- ▶ Conseil de Surveillance du 28 mars 2024 traitant de l'examen des comptes 2023
- ▶ Conseil de Surveillance du 04 avril 2024 traitant de l'approbation des rapports RSR et SFCR et du rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB-FT
- ▶ Conseil de Surveillance du 13 juin 2024 traitant de la préparation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2023, de l'approbation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable et de la présentation du prévisionnel 2024
- ▶ Conseil de Surveillance du 27 juin 2024 traitant du renouvellement d'un membre du Directoire et de la désignation de la Directrice Générale, de la revue des cartographies des risques, de la préparation de la révision de l'appétence au risque et des propositions de scénarios de stress dans le cadre de l'ORSA 2024

- ▶ Conseil de Surveillance du 22 octobre 2024 traitant de la présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2024, de l'atterrissement 2024 et des hypothèses budgétaires 2025, de la préparation de la révision de l'appétence au risque, du contrôle sur place de l'ACPR portant sur la politique de gouvernance et la surveillance produits des contrats portés et conçus par la société
- ▶ Conseil de Surveillance du 19 novembre 2024 traitant de la validation du rapport ORSA et de la présentation du budget 2025, du programme d'activité 2025-2029 et du contrôle sur place de l'ACPR
- ▶ Conseil de Surveillance du 17 décembre 2024 traitant de la présentation des travaux des fonctions clés et de la revue des politiques écrites, de la proposition de raison d'être et d'engagements statutaires en vue d'acquérir la qualité de société à mission et du contrôle sur place de l'ACPR

Fonctionnement du Conseil De Surveillance :

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués par tous moyens et même verbalement.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont dressés à l'issue de chaque réunion et soumis au vote des membres lors de la séance suivante.

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance sont communiqués dans la forme et le délai leur permettant de délibérer dans des conditions satisfaisantes.

Un ordre du jour est systématiquement transmis aux membres du Conseil de Surveillance afin de porter à leur connaissance les sujets qui vont être discutés.

Rôle du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire ses observations sur le rapport du Directoire à ladite Assemblée et sur les comptes de l'exercice.

Les cautions, avals et garanties donnés par la société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil de Surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe, autoriser le Directoire à constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance peut, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, apporter des modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance peut établir un règlement intérieur prévoyant notamment la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant la rémunération de chacun de ses membres. Le respect de ce règlement intérieur s'impose aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Comité d'Audit

Le Code de Commerce (art L823-19) prévoit que les entreprises d'assurance disposent d'un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive de l'organe d'administration chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières (à savoir un Comité d'audit).

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil de Surveillance (CS) dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion.

Le Comité d'audit a notamment pour attribution, sans préjudice des compétences du Conseil de Surveillance :

Missions relatives à l'audit interne :

Le Comité d'Audit examine l'organisation et le fonctionnement de l'audit interne, la politique d'audit interne et leurs évolutions.

Il s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la société.

Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés.

Il vérifie la réalisation du plan d'audit.

Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire.

Missions relatives au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et de la fonction vérification de la conformité :

Le Comité d'Audit s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de la société. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Il examine l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance (en s'appuyant sur les conclusions du Comité de souscription) et des risques financiers, de durabilité et de contrepartie (en s'appuyant sur les conclusions du Comité des placements) ainsi que les plans d'actions qui en découlent. Il émet un avis permettant au CS d'accepter les risques résiduels et de valider le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions, en se fondant notamment sur les travaux du Comité de souscription en matière de suivi des plans d'actions permettant de circonscrire les risques d'assurance à piloter et sur les travaux du Comité des placements en matière de suivi des plans d'actions permettant de circonscrire les risques financiers, de durabilité et de contrepartie à piloter.

Il examine également le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de la société et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Il prend connaissance des correspondances avec l'ACPR.

Il est informé des conclusions de tout audit externe (ACPR notamment) et vérifie l'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues de ces audits.

Missions relatives à l'information comptable et financière et au contrôle légal :

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels. Il assure également un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les Commissaires aux comptes.

Il s'assure de l'indépendance des Commissaires aux comptes et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Il assure le suivi des durées de mandat des Commissaires aux comptes et du respect de la procédure de sélection en cas de renouvellement ou nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Autres missions :

Le Comité d'Audit prend connaissance périodiquement des contentieux importants.

Il apporte tout conseil et formule toutes recommandations appropriées dans les domaines ci-dessus.

Outre les missions mentionnées ci-dessus, le Comité est susceptible d'intervenir dans le cadre du dispositif de saisie du CS par les Responsables de Fonctions Clés, lorsqu'un Responsable de Fonction Clé estime nécessaire de reporter en personne au CS un problème majeur relevant de son domaine de responsabilité et que le Président du CS refuse d'inscrire un point spécifique, traitant du problème soulevé, à l'ordre du jour du plus prochain CS. En pareil cas, le Responsable de Fonction Clé saisit par mail les membres du Comité, en précisant la nature du problème majeur nécessitant d'être exposé devant le CS. Les membres du Comité ont alors obligation de réclamer l'audition du Responsable de la Fonction Clé par le CS lors de sa plus prochaine séance.

Par ailleurs, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, si le Directeur Général devait être appelé à remplacer le Président du Directoire (conformément au dispositif intitulé « Absence et empêchement des dirigeants effectifs »), les audits effectués par le prestataire auquel sont confiées les missions de contrôle périodique relatives à toute fonction relevant de la responsabilité directe de la Présidence du Directoire, et portant sur une période durant laquelle le Directeur Général assurerait l'intérim du Président du Directoire, feraient l'objet d'une restitution directe par le prestataire devant le Comité.

Statut des membres du Comité d’Audit :

Le Comité d’Audit est composé de deux membres au minimum désignés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité d’Audit sont élus pour la même durée que les membres du Conseil de Surveillance.

Le Président du Comité d’Audit est désigné par les membres du Comité d’Audit pour la durée de son mandat de membre du Comité.

Le Comité d’Audit est présidé par un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Le Président du Comité d’Audit ne peut pas cumuler la fonction de Président du Conseil de Surveillance.

Délibération du Comité d’Audit :

Convocation – Réunions

Le Comité d’Audit se réunit autant que de besoin, sur convocation de son Président, et au minimum deux fois par an.

L’ordre du jour du Comité est joint à la convocation adressée au moins cinq jours calendaires avant la réunion, sauf en cas d’urgence.

Les membres du Comité sont assistés dans leur mission, autant que de besoin, par les Responsables des Fonctions Clés.

Le Comité peut auditionner les Dirigeants Effectifs de la société – les membres du Directoire – ainsi que les experts internes ou externes reconnus dans les domaines concernés.

Il est rédigé un compte-rendu à l’issue de chaque réunion du Comité. Chaque compte-rendu fait l’objet d’une approbation au Comité suivant.

Quorum et majorité

Le Comité d’Audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou participe par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou est représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des membres participants ou représentés, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les membres peuvent se faire représenter par tout autre membre du Comité d’Audit dans la limite d’un mandat de représentation par membre.

Rapport

Le Président du Comité d’Audit fait en sorte que les comptes rendus d’activités du Comité d’Audit au Conseil de Surveillance permettent à celui-ci d’être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l’activité du Comité au cours de l’exercice écoulé.

Si au cours de ses travaux, le Comité d’Audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président du Comité d’Audit en alerte sans délai le Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance du 21 juillet 2020 a décidé de se doter d'un comité propre et de ne pas appliquer l'exemption prévue par l'article L.823-20 du code de commerce. Le comité d'audit depuis lors, est composé de Jean-Marc AUSSIBAL (Président du Conseil de Surveillance) et de Pierre CAZENAVE (membre indépendant du Conseil de Surveillance).

Le Comité d'audit est désormais présidé par Pierre CAZENAVE, membre indépendant du Conseil de Surveillance.

Les membres indépendants du Comité d'Audit du Groupe disposent également du caractère indépendant à l'égard de Solucia Protection Juridique.

Au cours de l'exercice 2024 :

Une première séance du Comité d'audit s'est tenue le 20 mars 2024 dans le cadre de l'évaluation du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes annuels 2023. Au cours de cette réunion, l'avancement des travaux relatifs à l'audit interne, au contrôle interne et à la conformité ont également été présentés ainsi que les feuilles de route prévisionnelles pour l'année 2024.

Une deuxième séance du Comité d'audit s'est tenue le 20 juin 2024 où l'avancement des travaux relatifs à l'audit interne a été présenté ainsi que l'ensemble de cartographies des risques. Le contrôle sur place de l'ACPR sur la gouvernance et la surveillance produits a également été évoqué.

Deux Comités d'audit se sont également tenus le 5 décembre 2024. Le premier, dédié à l'audit interne, portait sur le compte rendu du commissaire aux comptes au titre de la mission intérimaire de l'exercice 2024 et sur la présentation des rapports annuels de la fonction clé Audit interne et de l'activité d'audits de délégation. Le second portant sur les risques, avait à son ordre du jour les présentations du rapport annuel de la fonction clé Vérification de la Conformité et du projet de rapport du contrôle sur place de l'ACPR.

Le Directoire

Le Président du Directoire est nommé par le Conseil de Surveillance.

Les statuts de la Compagnie prévoient :

- ▶ le mode de nomination
- ▶ ses pouvoirs
- ▶ ses rapports avec les tiers
- ▶ sa rémunération
- ▶ sa révocation

Conformément à l'article L. 322-3-2 du Code des assurances, Solucia Protection Juridique répond au principe des « 4 yeux » par une direction assurée par au moins deux personnes, en l'occurrence quatre dirigeants effectifs (membres du Directoire). Ces dirigeants effectifs doivent satisfaire aux conditions prévues par l'article L. 322-2 du Code des assurances quant à leur honorabilité et leur compétence.

Rôle des dirigeants effectifs (Membres du Directoire) :

- ▶ mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance
- ▶ mettre en place une culture du risque et structurer le contrôle
- ▶ évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne
- ▶ mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH)
- ▶ rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération des dirigeants effectifs.

Pouvoirs donnés par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire :

Les pouvoirs du Président du Directoire sont ceux que lui confère la loi. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et des pouvoirs spécifiques du Conseil de Surveillance. Il représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers (article 17 des Statuts).

Ces pouvoirs, accompagnés de la faculté de subdélégation, doivent s'exercer dans le cadre des dispositions prévues par les Statuts, des orientations et directives générales décidées par le Conseil de Surveillance et dans le respect des principes du management spécifiques à Solucia Protection Juridique et Tutélaire.

Les fonctions clés

La société a nommé quatre fonctions clés, conformément aux articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances. Le positionnement des fonctions clés dans l'organisation leur garantit une absence de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, la société a veillé à ce que les personnes en charge des fonctions clés remplissent les conditions de compétence et d'honorabilité exigées par le périmètre et la nature de leur fonction.

La Fonction Audit Interne :

Missions principales : Prévenir et détecter à l'égard de l'organe d'administration (Conseil de Surveillance, Comité d'Audit et Directoire) les risques significatifs afin de protéger les actifs, la réputation et la viabilité de la Compagnie, établir le plan d'audit interne et effectuer des audits non prévus, les mettre en œuvre et les suivre, émettre des recommandations fondées sur les travaux conduits.

La Fonction Vérification de la Conformité :

Missions principales : Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance et la diffuser, informer et alerter les organes de direction, former et sensibiliser les collaborateurs, identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie), contrôler la conformité, animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et incidents), communiquer avec les autorités de contrôle.

La Fonction Gestion des risques :

Missions principales : Identifier les risques (techniques et non techniques) les plus importants et spécifiques, contrôler la mise en œuvre de la politique de gestion des risques afin de mieux les maîtriser.

La Fonction Actuarielle :

Missions principales : Garantir la fiabilité et le caractère approprié des méthodes et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques. La fonction actuarielle a la responsabilité d'alerter en cas de risque d'inadéquation entre la politique de souscription et en cas de risque de non rentabilité de la souscription au regard de la stratégie et de l'organisation de la société.

Ces fonctions clés sont rattachées à la Directrice Générale, sous l'autorité du Président du Directoire à qui elles reportent directement. Elles communiquent avec tous les membres de l'organisme, accèdent à toute l'information nécessaire ainsi qu'au Directoire et au Conseil de Surveillance afin de jouer leur rôle d'influence et d'alerte. Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances, elles peuvent informer, directement et de leur propre initiative, sans aucune restriction, le Conseil de Surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La société a formalisé une procédure visant à présenter les modalités de saisie du Conseil de Surveillance par les Responsables de Fonctions Clés de Solucia Protection Juridique.

Au 31 décembre 2024, les fonctions clés sont portées par les personnes suivantes :

NOM	Prénom	Fonctions clés
MONNERAYE	Pierre	Actuariat
CHARVET	Samuel	Gestion des risques
REDON	Alexis	Audit interne
REGOULI	Louisa	Vérification de la Conformité

Les comités opérationnels

Les descriptions apportées ci-dessous sont relatives au fonctionnement et rôles au sein de la compagnie tels qu'ils ont été effectifs sur l'exercice. La comitologie et l'organisation ont été adaptées dans le cadre de la mise en conformité de Solucia Protection Juridique avec Solvabilité II.

Le Comité des placements :

Ce comité exerce des activités de contrôle, d'actualisation et de suivi de la politique d'investissement. Il propose des orientations stratégiques et une allocation d'actifs au Conseil de Surveillance.

Les orientations de la gestion d'actifs s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements, dans le strict respect des règles de congruence, de composition et de dispersion des actifs. En cas de proposition de révision de l'allocation stratégique d'actifs il mesure les impacts en termes d'exigence de marge.

Dans le cadre de la maîtrise des risques financiers, il examine la cartographie des risques financiers.

Le Comité de Souscription :

Ce comité a pour objectif d'évaluer la performance de l'activité de souscription et de maîtriser le risque de souscription.

Les principales activités dont le Comité de Souscription est responsable :

- ▶ examiner les objectifs et les résultats en matière de sinistralité et rentabilité
- ▶ valider les évolutions du processus de tarification et de souscription en cohérence avec la politique écrite souscription provisionnement

Le Comité de Souscription remonte périodiquement des indicateurs de risque souscription et examine la cartographie des risques de souscription.

Ces indicateurs et leur fréquence de remontées sont définis par le Conseil de Surveillance.

Le Comité Partenaires :

Ce Comité s'inscrit dans la lignée du projet de cartographie et de notation des partenaires initié début 2022.

Il a pour objet de dresser un état des lieux des partenariats afin d'identifier :

- ▶ les partenaires clés, les partenaires bien et moins bien notés, les points forts et les points de faiblesse de chaque partenaire
- ▶ la stratégie de partenariat à adopter, au regard des enjeux et risques de chaque partenaire, avec les plans d'actions associés à définir

Ce Comité, qui s'appuie en partie sur les travaux de notation des partenaires et sur la stratégie de développement commercial, doit permettre de :

- ▶ renforcer la coopération et la qualité de service avec les partenaires bien notés
- ▶ alerter et envisager l'arrêt d'un partenariat en cas de notation insuffisante ou en cas d'incidents majeurs impactant plusieurs services

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par la Directrice du Développement. Il rassemble des membres de la Direction du Développement, du COMEX, le manager juridique et conformité, le responsable de l'audit interne et le manager SI.

Le Comité QDD :

Ce comité a pour objectif de s'assurer de l'organisation structurée de l'information. Dans ce cadre, il :

- ▶ conçoit et met à jour le dictionnaire des données
- ▶ s'assure de la traçabilité du cheminement et des traitements sur les données à travers une cartographie des flux
- ▶ mesure la sensibilité des données
- ▶ met en place des indicateurs de qualité des données avec fixation des seuils d'acceptation, en collaboration avec la fonction clé gestion des risques
- ▶ procède au suivi du référentiel des contrôles

- ▶ recense les anomalies de données et définit les plans d'actions correctifs associés

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par le Directeur Administratif et Financier. Il rassemble des membres du COMEX, des fonctions clés, le responsable du contrôle interne et le manager SI.

Le Comité Conformité et Contrôle interne :

Ce comité a pour objet, sur son volet Conformité, de :

- ▶ prendre connaissance des actualités légales et réglementaires
- ▶ prendre connaissance des rapports et questionnaires annuels (Rapport LCBFT, QPC, QLB...)
- ▶ traiter les sujets relatifs à la Protection des Données

Sur le volet Contrôle interne, ce comité a pour objet de :

- ▶ évaluer le dispositif de contrôle interne
- ▶ contrôler l'exécution du « plan de renforcement de la maîtrise des risques opérationnels et de conformité
- ▶ suivre le plan de contrôles
- ▶ prendre connaissance des incidents et de leur résolution
- ▶ suivre les actions issues des recommandations d'audit

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par le Manager juridique et Conformité. Il rassemble les membres du Directoire, du COMEX, les fonctions clé gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne, le contrôleur interne, le chargé de conformité et le manager SI.

Le Comité opérationnel des risques :

Le comité opérationnel des risques a pour objectif de fournir les éléments nécessaires au dispositif de gestion des risques pour mettre en commun les problématiques, liées aux risques, rencontrées à tous les niveaux de l'activité de Solucia Protection Juridique.

A ce titre, le comité opérationnel des risques :

- ▶ assure l'exhaustivité des risques identifiés et de leur cotation
- ▶ fixe et suivre les indicateurs de risques clés de la société
- ▶ propose au Directoire des scénarios de stress qui seront utilisés dans les projections ORSA

Le comité est également un vecteur de sensibilisation aux risques auxquels la société est exposée par l'intermédiaire de formations et ateliers risques.

Ce comité à fréquence semestrielle est animé par la fonction clé Gestion des risques. Il rassemble les membres du COMEX, les fonctions clés Actuariat et Audit interne, le Manager Juridique et Conformité, le Manager SI, la Responsable RH, le contrôleur interne et le chargé de conformité.

Le Comité SI :

Ce comité veille à ce que les évolutions du SI correspondent à la stratégie et aux objectifs fixés.

A ce titre, le Comité SI :

- ▶ valide et suit le budget IT
- ▶ valide les évolutions majeures à apporter au SI ainsi que la feuille de route IT
- ▶ suit l'avancement de la feuille de route IT ainsi que les projets IT associés

Les sujets de SSI sont à prendre en compte régulièrement dans le cadre des Comités SI (il n'est pas prévu, à ce stade, de Comité SSI à part entière), avec une remontée des sujets les plus sensibles au COMEX et aux instances de gouvernance, si nécessaire.

Ce comité à fréquence mensuelle est animé par le Manager SI. Il rassemble les membres du COMEX et du COMEX élargi, certaines fonctions clés, le RSSI et d'autres membres du service informatique le cas échéant.

Le Comité Produits :

Ce comité est au cœur du processus d'approbation de produit, en garantissant que la conception des produits d'assurance satisfait aux critères suivants :

- ▶ prise en compte des objectifs, des intérêts et des caractéristiques des clients
- ▶ absence de répercussions défavorables pour les clients
- ▶ prévention ou atténuation des préjudices pour les clients
- ▶ intégration d'une bonne gestion des conflits d'intérêts

Au travers du processus de validation des produits, ce comité garantit que la stratégie de distribution prévue convient au marché cible défini et prend des mesures raisonnables pour que le produit d'assurance soit distribué au marché cible défini.

Ce comité à fréquence annuelle est animé par la Directrice Marketing et Expérience Clients. Il rassemble les membres du COMEX et le cas échéant, les fonctions clés et d'autres membres de directions opérationnelles.

Le Comité Expérience Clients :

Ce comité a pour objet :

- ▶ l'analyse des réclamations (traitement, respect des délais et formalisme réglementaire) afin de déterminer des axes d'amélioration
- ▶ l'analyse des indicateurs qualité afin de permettre d'identifier si des changements (et à quel niveau) sont nécessaires pour améliorer la satisfaction client

Les enjeux de ce Comité sont de :

- ▶ fidéliser les partenaires et clients
- ▶ améliorer la satisfaction clients et leurs expériences
- ▶ continuer d'optimiser l'efficacité opérationnelle de la société

Ce comité à fréquence trimestrielle est animé par la Directrice Marketing et Expérience Clients. Il rassemble le Directeur du Service Indemnisation et Services et ses Managers, le Manager Juridique et Conformité, la chargé Qualité et le cas échéant, d'autres membres de directions opérationnelles.

Les faits marquants de l'exercice dans son système de gouvernance

Au cours de l'année 2024, le système de gouvernance de la Compagnie a été modifié comme suit :

- ▶ le Directoire du 21 mars 2024 a approuvé la nomination de Monsieur Pierre MONNERAYE en qualité de fonction clé Actuariat
- ▶ le Conseil de Surveillance du 27 juin 2024 a approuvé le renouvellement de Madame Cécile TARDIEU en qualité de membre du Directoire et de Directrice Générale

Politique de rémunération

La politique de rémunération de la Compagnie définit les modalités de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, des dirigeants effectifs, des fonctions clés et de l'ensemble du personnel.

La politique de Rémunération est un élément clé de la stratégie de distribution de la société qui vise notamment à prévenir tout risque de conflits d'intérêt qui pourraient intervenir dans le cadre des Programmes de Rémunération que la société met à la disposition de son Personnel ou de son Réseau d'Apporteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DDA, le distributeur d'assurance a une règle impérative : il doit toujours agir « de manière honnête, impartiale et professionnelle, et ce au mieux des intérêts de son Client ». Une obligation qui trouve sa place dans la prévention des conflits d'intérêts. Elle impose une ligne de conduite (article 17 de la DDA), en particulier dans la délivrance du conseil, guidée par le seul intérêt du Client. En effet, la Rémunération que les distributeurs retirent de leur activité ne peut, à aucun moment, remettre en cause l'objectivité attachée à la formulation de son conseil au Client. Ceci pour ne pas entraver leur capacité à agir au mieux des intérêts des Clients, ni ne les dissuadent de faire une recommandation adaptée ou de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse (considérant 46 de la DDA).

La politique de Rémunération définit les différents éléments de Rémunération consentis par la société dans le cadre de la commercialisation des Produits, afin de garantir une adéquation entre la stratégie de distribution de la société et la préservation de l'intérêt du Client.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 transposant la directive 2016/97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurance et plus particulièrement dans le cadre de la mise en application du nouvel article L.521-1 III du Code des assurances.

La présente politique de Rémunération a pour objectifs de :

- ▶ définir les principes régissant les Programmes de Rémunération consentis en contrepartie de la commercialisation des Produits
- ▶ promouvoir un environnement permettant de garantir que les Programmes de Rémunération mis en place par la société ne peuvent conduire à des situations

allant à l'encontre des intérêts des Clients en orientant ou stimulant l'action commerciale dans un sens non adéquat

- ▶ s'assurer que les Programmes de Rémunération sont conformes aux règlements applicables et, notamment, aux dispositions figurant à l'article L. 521-1 du Code des assurances.

La présente politique est en lien avec la politique gouvernance et surveillance Produit, le code de conduite anticorruption et la cartographie des risques de conformité.

Le Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance de Solucia Protection Juridique porte la responsabilité globale de tous les sujets touchant la rémunération. Il approuve cette politique et tous les changements majeurs qui y sont apportés.

Afin de répondre aux exigences de bonnes pratiques, la politique de rémunération de la Compagnie est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Cette revue évalue les niveaux de rémunération, ainsi que les risques actuels et futurs liés à la politique de rémunération, la solvabilité et les objectifs à long terme de la Compagnie.

Cette revue doit également prendre en considération :

- ▶ la stratégie globale de Solucia Protection Juridique ;
- ▶ les limites fixées par la politique de Gestion des risques ;
- ▶ les mécanismes de contrôle des risques et de gouvernance, afin de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir ;
- ▶ la conformité avec la convention collective applicable.

Le comité de Rémunération :

En lien avec le principe de proportionnalité, la taille, la nature et l'absence de complexité dans l'organisation de la société, ce Comité n'a pas vocation à exister au sein de la société. Ce rôle est rempli par le Conseil de Surveillance.

Le contrôle interne :

Le Contrôle interne de la société coordonne le contrôle de l'application systématique de la politique et évalue son fonctionnement.

Rémunération des collaborateurs :

La politique de Rémunération fixe les règles générales appliquées au sein de la société, afin de récompenser l'engagement, l'implication et fidéliser sur le long terme du Personnel, tout en garantissant une gestion saine et prudente des risques de conflits d'intérêts.

La Rémunération du Personnel de la société est composée :

- ▶ d'une part fixe constituée par le salaire de base et les primes prévue par les dispositions conventionnelles. Son montant est calculé en fonction de la convention collective nationale des sociétés d'assurances, du degré de responsabilité et la complexité du poste, de la performance du salarié et des conditions du marché local de l'emploi
- ▶ la Rémunération fixe peut être complétée par une Rémunération variable en fonction de l'atteinte de critères de performances, lesquelles sont évaluées par rapport à une

série d'objectifs financiers et non financiers. Le montant total de la Rémunération variable attribuée est fonction de l'évaluation de la performance individuelle et le cas échéant de celle du collectif concerné. L'évaluation de la performance individuelle tient compte de critères quantitatifs (financiers) et qualitatifs (non financiers)

Rémunération des Distributeurs :

La politique de Rémunération fixe les règles générales appliquées au sein de la société, afin, dans le cadre des Programmes de Rémunération, d'accompagner les Distributeurs dans leur développement au côté de la société, tout en garantissant une gestion saine et prudente des risques de conflits d'intérêts. Les types de Rémunération pratiqués par la société ainsi que les critères de surveillance sont décrits ci-après.

La Rémunération du Distributeur peut être composée :

- ▶ d'une commission linéaire récurrente calculée en % de la prime d'assurance encaissée tant que l'apporteur concerné a la qualité de courtier du Client et que ce dernier est habilité à la recevoir en qualité d'intermédiaire d'assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS
- ▶ d'une commission d'un pourcentage de la prime d'assurance encaissée la première année et d'un pourcentage différent la 2ème année et les suivantes tant que le distributeur concerné a la qualité de courtier du Client et que ce dernier est habilité à la recevoir en qualité d'intermédiaire d'assurance régulièrement inscrit à l'ORIAS
- ▶ d'une commission précomptée calculée en pourcentage de la prime d'assurance annuelle hors taxes. Ce précompte est intégralement remboursé par le distributeur en cas de résiliation des contrats dans les six mois suivant leur date d'effet. Solucia Protection Juridique a mis un terme, à la fin de l'exercice 2022, à la pratique du précompte pour toute nouvelle convention de distribution
- ▶ d'une commission de développement variable

Un compte de résultat est établi à la clôture de chaque exercice sur la base des éléments suivants :

- ▶ $R = C - S - D$
- ▶ R : Résultat
- ▶ C : Cotisation HT nette de commission
- ▶ S : Frais externes de sinistres nets de recours + frais de gestion interne des sinistres + variation des provisions techniques
- ▶ D : Cumul des déficits enregistrés et non encore compensés

Solucia Protection Juridique accorde à son distributeur une commission de développement variable soit en fonction d'un pourcentage du compte bénéficiaire, après déduction d'un pourcentage des cotisations HT correspondant aux frais généraux de l'assureur soit en fonction d'un ratio combiné cible intégrant un pourcentage des cotisations HT correspondant à ces mêmes frais généraux.

Solucia Protection Juridique veille à :

- ▶ évaluer les schémas de rémunérations (monétaires et non monétaires)
- ▶ identifier les situations potentielles de conflit d'intérêt, les schémas de rémunérations susceptibles de favoriser la distribution de produits spécifiques ou de nuire à la qualité du service fourni au client
- ▶ revoir les accords et protocoles de rémunérations afin que la rémunération n'empêche pas le distributeur à agir au mieux des intérêts du client
- ▶ s'assurer que nos distributeurs communiquent la nature de leur rémunération vis-à-vis du public avant la conclusion d'un contrat d'assurance

Solucia Protection Juridique a inséré dans ses modèles de convention de distribution une clause prévoyant la suspension du versement de la rémunération du Distributeur en cas de manquement grave aux dispositions de la Convention ou de non-respect des différentes réglementations applicables au secteur de l'assurance.

La société prête une attention toute particulière à la sélection des apporteurs souhaitant bénéficier d'un Programme de Rémunération associé à des critères de performance. Cette sélection repose sur :

La sélection de l'intermédiaire à l'entrée :

- ▶ Immatriculation Orias : Dans le cadre de l'entrée en relation avec notre Compagnie, l'intermédiaire doit répondre aux exigences posées par l'article L. 512-1 du code des assurances relatif à l'immatriculation sur le registre national des intermédiaires en assurance (ORIAS) en qualité d'intermédiaire en assurances (courtier, courtier d'assurance ou courtier d'intermédiaire d'assurance)
- ▶ L'intermédiaire renouvellera son immatriculation annuellement (Articles R 512-5 III et A 512-1 et suivant du Code des assurances) et en apportera la justification à Solucia Protection Juridique. L'intermédiaire informera l'ORIAS de toute modification ou de tout évènement entraînant des conséquences sur son inscription (changement de lieu d'exercice professionnel, cessation d'activité, radiation au registre du commerce et des sociétés) dans le mois qui précède l'évènement ou au plus tard dans le mois qui suit (Article R 512-5 IV du Code des assurances)
- ▶ Honorabilité : L'intermédiaire justifie par une déclaration sur l'honneur remplir les conditions mentionnées aux I à III et V de l'article L 322-2 du code des assurances
- ▶ Capacité professionnelle : L'intermédiaire doit justifier d'un niveau de capacité professionnelle I, II ou III au titre des articles R 512-9 à R 512-12 du Code des assurances
- ▶ RC Pro, garantie financière : L'intermédiaire doit justifier de la souscription d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle. Il aura l'obligation de souscrire une garantie financière à moins qu'il ne bénéficie de celle de Solucia Protection Juridique qui l'a contracté (Article L 512-7 du Code des assurances). Cette garantie n'est nécessaire que si l'intermédiaire encaisse des fonds auprès des assurés pour le paiement des primes d'assurance et les reverse à Solucia Protection Juridique

Sélection de l'intermédiaire selon :

La cible client : Solucia Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire en fonction de sa spécialisation sur le marché de l'assurance sa connaissance des besoins et exigences du marché cible, des caractéristiques et objectifs de la clientèle visée.

Les produits à distribuer : Solucia Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire selon la complexité et la nature du produit d'assurance.

Le canal de distribution adapté à la cible et au produit : Solucia Protection Juridique sélectionne l'intermédiaire qui selon la complexité et la nature du produit d'assurance, propose de le distribuer selon le canal le plus adapté au marché cible.

La Directive Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a défini de nouvelles règles en matière de gouvernance, visant notamment la maîtrise des activités externalisées, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

La Directive Européenne 2016/97/UE du 20 janvier 2016 (DDA) a défini de nouvelles obligations concernant la distribution en assurance et le Règlement Européen de Protection des Données Personnelles 2016/979/UE du 27 avril 2016 (RGPD) oblige au renforcement de la protection des données à caractère personnel.

Ces dispositions s'imposent à l'assureur, mais aussi aux apporteurs et distributeurs, compte tenu des délégations qui leur sont accordées.

Elles nous conduisent à vérifier le respect des obligations légales, réglementaires et engagements contractuels qui leur sont applicables par l'intermédiaire d'audits qualité et de conformité.

Informations sur les transactions importantes

Le 8 juillet 2020, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le changement d'actionnaire qui conditionnait l'acquisition par Tutélaire, mutuelle prévoyance spécialiste de la dépendance, des activités de protection et de services juridiques du groupe April en France. L'accord signé avec le groupe APRIL porte sur le transfert de 100% du capital de Solucia Protection Juridique.

Le 21 juillet 2020, Tutélaire est devenue officiellement actionnaire unique de Solucia Protection Juridique qui a modifié à cette occasion son mode d'administration et de direction pour adopter une gestion par un Directoire et un Conseil de Surveillance.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Principes généraux sur la notion de compétence et honorabilité

Comme le précise l'article 42 de la directive Solvabilité II, les dirigeants, administrateurs, présidents de Conseil/comités spécialisés et personnes clés doivent avoir des qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence), et leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (honorabilité).

Exigences de compétence et d'honorabilité

Au travers de sa politique de « Compétence et Honorabilité », la Compagnie détermine les exigences requises en matière d'honorabilité et de niveau d'expertise des membres du Conseil de Surveillance, ainsi que des fonctions exerçant un contrôle au sein de la Compagnie, à savoir les membres du Directoire et les fonctions clés.

Les notifications de nomination ou de renouvellement des dirigeants effectifs et des Fonctions Clés à l'ACPR, sont réalisées par Laurent SENGIER désigné le 16/11/2018, référent pour Solucia Protection Juridique sur le Portail Autorisations, et ce conformément à l'instruction n°2017-I-08 et aux formulaires de nomination ou de renouvellement.

Évaluation de l'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité implique la prise en compte de la réputation et de l'intégrité d'une personne. L'honnêteté est une des qualités à considérer, de même, les conflits d'intérêts peuvent influencer le comportement d'une personne et doivent être évités.

Conformément à la politique écrite Compétences et honorabilité, le processus d'évaluation de l'honorabilité est réalisé par la Compagnie. Toutes les preuves de vérification sont conservées.

L'évaluation de l'honorabilité consiste à contrôler si un membre du Conseil de Surveillance, un dirigeant effectif ou une fonction clé fait l'objet d'une des condamnations suivantes :

- ▶ toute condamnation pénale, interdiction de gérer, sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité de contrôle ou professionnelle, ou mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ; ou toute procédure en cours dans un des cas ci-dessous énoncés
- ▶ tout licenciement pour faute professionnelle ou révocation pour faute d'un mandat ; ou toute procédure en cours en France ou à l'étranger
- ▶ toutes enquêtes en cours, mesures coercitives, ou sanctions, pour non-conformité avec la législation des services financiers ou par un organisme de réglementation ou professionnel

Si l'une des entreprises dans lesquelles la personne a exercé des fonctions de direction/contrôle au cours des dix dernières années :

- ▶ s'est vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger ou a fait l'objet d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaire

- ▶ a vu ses Commissaires aux Comptes en France ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves
- ▶ a fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger

Cette personne effectivement impliquée dans le contrôle de la Compagnie, se trouvant dans l'un des cas cités ci-dessus, est tenue de le signifier aux personnes suivantes :

- ▶ au Président du Conseil de Surveillance, si la personne est un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire
- ▶ aux membres du Directoire si la personne exerce une Fonction clé.

Cette approche ne signifie pas que toutes les infractions antérieures peuvent systématiquement entraîner une incapacité de satisfaire aux exigences, mais plutôt qu'elles doivent être évaluées au cas par cas.

Si l'honorabilité d'une personne est toutefois mise en cause, l'analyse de son cas sera décidée comme suit :

- ▶ s'il s'agit d'un membre du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire et/ou un autre membre du Directoire saisit le Conseil de Surveillance
- ▶ s'il s'agit du Président du Directoire ou d'un autre membre du Directoire, la Fonction clé Vérification de la Conformité saisit le Conseil de Surveillance
- ▶ s'il s'agit d'une Fonction Clé, le Président du Directoire et/ou un autre membre du Directoire saisit le Conseil de Surveillance

L'évaluation de l'honorabilité est effectuée annuellement sur la base d'une déclaration de non-condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois pour les dirigeants effectifs et les Fonctions Clés.

Pour les membres du Conseil de Surveillance, l'évaluation de l'honorabilité est effectuée a minima tous les trois ans sur la base d'une déclaration de non condamnation accompagnée d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Évaluation des compétences

Conseil de Surveillance :

Pour satisfaire aux exigences de compétences collégiales et individuelles du Conseil de Surveillance, la Compagnie s'assure périodiquement de la compétence des membres du Conseil de Surveillance sur l'ensemble des activités d'assurance.

La Fonction clé conformité a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation qui est rempli par les membres du Conseil de Surveillance permettant de juger du caractère compétent de cette instance.

Le questionnaire d'auto-évaluation porte sur les parties suivantes, couvrant l'ensemble des activités d'assurance :

La connaissance du marché : la compréhension de la Compagnie, de l'environnement économique et de façon plus large du marché au sein duquel la Compagnie opère ainsi que la connaissance des besoins des assurés.

La stratégie et le business model : une compréhension appropriée et détaillée de la stratégie et du business model de la Compagnie.

Le système de gouvernance : cela comprend la gestion et le contrôle des risques, ce qui signifie la prise de conscience et la compréhension des risques auxquels la Compagnie est confrontée et la capacité à les gérer. En outre, il inclut la possibilité d'évaluer l'efficacité des dispositions prises par la Compagnie pour assurer une gouvernance efficace, et les contrôles nécessaires à leur supervision au sein de la Compagnie et, si nécessaire, la supervision des changements dans ces domaines.

L'analyse financière et actuarielle : la capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de la Compagnie, identifier les questions clés, mettre en place des contrôles appropriés et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations.

Le cadre réglementaire et ses exigences : la connaissance et la compréhension du cadre réglementaire au sein duquel la Compagnie exerce, des exigences et des attentes qui s'y rapportent et la capacité d'adaptation de la Compagnie aux changements qui découlent de la réglementation.

Cette politique rappelle que chaque membre du Conseil de Surveillance n'est pas tenu de posséder chaque expertise, compétence et expérience dans tous les domaines énumérés ci-dessus.

Cependant, la connaissance, la compétence et l'expérience collective du Conseil de Surveillance dans son ensemble doit permettre une gestion saine et prudente de la Compagnie. Cette connaissance collective doit être maintenue en tout temps afin que tout changement dans les membres du Conseil de Surveillance puisse être considéré dans cette perspective.

Dirigeants Effectifs (membres du Directoire) et Fonctions clés :

Les compétences, l'expérience, la réputation et l'intégrité des personnes gérant effectivement la Compagnie et des Fonctions Clés sont déterminées et vérifiées par la Compagnie grâce aux démarches suivantes :

- ▶ curriculum vitae daté et signé
- ▶ copie de la Carte nationale d'identité ou du passeport
- ▶ copie des diplômes obtenus
- ▶ extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- ▶ déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du code des assurances
- ▶ références
- ▶ et tous autres moyens nécessaires à l'évaluation

Cette évaluation démontre que la personne a prouvé, par le passé, ses compétences et son honorabilité pour l'exercice de ses futures fonctions.

Toutes les personnes concernées seront tenues de maintenir leurs compétences pour le rôle qu'elles remplissant à travers la formation continue.

Ainsi, la Compagnie doit avoir des procédures en place pour répondre aux exigences de compétences. A ce titre, des dispositifs sont en place :

Fiche de poste : Pour l'ensemble des collaborateurs, des fiches de poste permettant de préciser les compétences générales et techniques pour assurer les missions/tâches liées à un poste donné. Elles reprennent les éléments suivants :

- ▶ les principales missions
- ▶ les activités du poste
- ▶ le niveau de qualification requis
- ▶ les qualités nécessaires

Processus de recrutement et d'intégration : Il existe une procédure de recrutement qui prévoit la sélection des candidats sur la base de leur CV (formation académique et parcours professionnel) et leur évaluation sur la base de plusieurs entretiens bloquants avec le/la supérieur(e) hiérarchique (N+1 ou N+2) et la Direction des Ressources Humaines. Une fois le candidat retenu, afin de constituer son dossier RH, un contrôle de références est réalisé pour s'assurer de la véracité des informations du CV et de celles échangées durant le processus de recrutement. Et toujours dans l'objectif de constituer le dossier RH, un certain nombre de pièces justificatives dont un extrait de casier judiciaire (n°3) est demandé pour identifier l'existence de faits remettant en cause l'honorabilité du candidat.

Une fois le profil validé, le dispositif se poursuit avec un parcours d'intégration adapté aux spécificités du poste et des formations en interne ou en externe à destination du collaborateur. Ceci permet de mettre les nouveaux entrants dans les meilleures dispositions et aux collaborateurs déjà en poste de compléter leurs compétences et donc d'optimiser les chances de réussite sur un poste.

Évaluation des compétences et formation continue : Par ailleurs, comme le prévoit la loi, les collaborateurs ont des entretiens annuels avec leur supérieur hiérarchique qui permettent d'apprécier l'adéquation du collaborateur à son poste et d'identifier des actions correctrices en cas d'écart telles que des formations professionnelles ou une mobilité interne sur un poste plus adapté par exemple.

Contrôles de 2nd et 3^{ème} niveau : Les missions/revues conduites par le Contrôle Interne, la Conformité ou encore l'Audit Interne peuvent également contribuer à identifier une inadéquation d'un collaborateur par rapport à un poste ou identifier des faits remettant en cause l'honorabilité de collaborateurs (fraude, corruption, conflit d'intérêts...).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la société est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, Solucia Protection Juridique a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le Conseil de surveillance du 17/12/2024. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- ▶ un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la société, défini par le Conseil de Surveillance en lien avec la stratégie
- ▶ des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le Conseil de Surveillance
- ▶ un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'au Directoire et au Conseil de Surveillance ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés
- ▶ une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Solucia Protection Juridique est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par des dispositifs spécifiques à chaque catégorie de risques, dispositifs qui sont détaillés une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées par le Conseil de Surveillance du 17/12/2024 :

Grandes catégories de risques	Domaines à couvrir par le système de gestion des risques	Politiques écrites	Responsable de son actualisation
Risques de souscription	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Fonction clé gestion des risques
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Fonction clé gestion des risques
Risques financiers	La gestion actif-passif	Investissement gestion actif-passif, liquidité, concentration	Fonction clé gestion des risques
	Les investissements		
	La gestion du risque et de la concentration		

Risques opérationnels et de non-conformité	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Direction Juridique Conformité et contrôle interne
Autres risques	La gestion des autres risques	Système de gestion des risques	Fonction clé gestion des risques

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) (ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment*)

39

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil de Surveillance précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

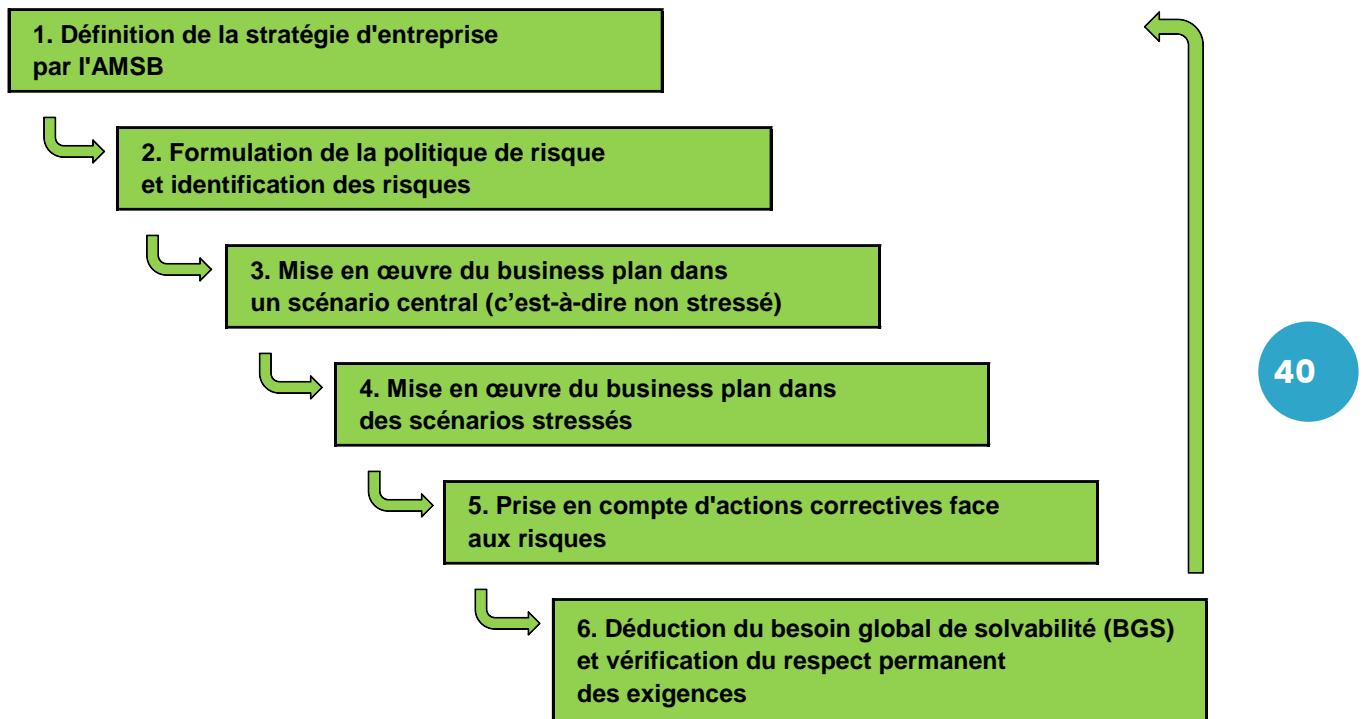
- ▶ une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le Conseil de Surveillance le 17/12/2024
- ▶ une validation du rapport ORSA par le Conseil de Surveillance qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.)
- ▶ une démarche ORSA placée sous la responsabilité du Directoire avec la contribution des comités opérationnels

L'objectif de l'ORSA pour Solucia Protection Juridique est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer afin de :

- ▶ définir et ajuster le plan stratégique et la politique de risque
- ▶ gérer efficacement les activités
- ▶ créer et conceptualiser d'éventuels nouveaux produits
- ▶ répondre aux exigences réglementaires

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA passe par une projection du résultat et du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie de l'entité et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



40

Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Conformément aux dispositifs prudentiels applicables, l'ORSA fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Solucia Protection Juridique et s'appuie plus spécifiquement sur les évaluations suivantes :

- **1^{ère} Evaluation de l'ORSA :** Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) en tenant compte du profil de risque spécifique, des limites approuvées d'Appétence au Risques et de la stratégie de Solucia Protection Juridique. Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) comprend :
 - Une quantification des besoins de capital, en questionnant le cas échéant la façon dont les risques sont capturés par la Formule Standard Solvabilité 2, et sur l'horizon du plan d'activité
 - Une description des autres moyens nécessaires pour faire face aux risques importants

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que sur l'horizon du plan d'activité, l'appétence aux risques est respectée et que Solucia Protection Juridique a la capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques même dans des situations défavorables.

- **2^{ème} Evaluation de l'ORSA :**
 - L'évaluation du respect permanent des obligations prudentielles Solvabilité 2 concernant la couverture du SCR, du MCR
 - L'évaluation du respect des exigences concernant le calcul des provisions techniques
- **3^{ème} Evaluation de l'ORSA :** l'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de Solucia Protection Juridique s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction clé de gestion des risques aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- ▶ il coordonne les travaux de cartographies des risques pour l'ensemble des risques : cartographie des risques financiers, cartographie des risques de souscription, cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, cartographie des autres risques (comprenant les risques de durabilité), suivi des risques émergents
- ▶ il propose les risques majeurs qui sont déterminés à partir des cartographies des risques (cartographie des risques financiers, cartographie des risques de souscription, cartographie des risques opérationnels et de non-conformité, cartographie des autres risques)
- ▶ il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise
- ▶ il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs, au comité d'audit, au Conseil de Surveillance et aux responsables de services selon leurs domaines de compétences
- ▶ il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du Conseil de Surveillance et du Directoire en matière de système de gestion des risques

Solucia Protection Juridique met en place un comité opérationnel des risques, placé sous la responsabilité responsable de la fonction clé de gestion des risques, réunissant un responsable de chaque service, dont le directeur juridique, conformité et contrôle interne et le responsable de la fonction clé actuariat.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, pour mettre en commun les problématiques, liées aux risques, rencontrées à tous les niveaux de l'activité de Solucia Protection Juridique. Il a été sollicité 28 mai 2024 pour procéder à l'analyse des cartographies des risques.

Investissement : Principe de la « personne prudente »

Le principe de la personne prudente prévoit (*art. 132 de la Directive 2009/138/CE*) : « *Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité* ».

Les actifs de Solucia Protection Juridique sont gérés par différentes sociétés de gestion.

Le Comité des placements, composé de membres du Directoire et de la Direction Financière et du responsable de la fonction actuarielle décide des orientations stratégiques et fixe des minima et maxima en termes d'allocation pour chaque classe d'actif. Les orientations de la gestion d'actifs s'appuient sur une analyse de la situation financière de la société et une étude de ses engagements, dans le strict respect des règles de congruence, de composition et de dispersion des actifs.

Des reportings trimestriels détaillés sont produits par la Direction Administrative et Financière de la Compagnie. Ils permettent de réaliser un contrôle mensuel des performances. Il existe également un contrôle des actifs réalisé au sein de Solucia Protection Juridique par la Direction Financière qui comptabilise les opérations financières effectuées par le dépositaire et vérifie leur matérialité et leur conformité aux orientations du Comité des placements.

B.4 Système de contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne fait partie intégrante du dispositif de maîtrise des risques.

Description du système de Contrôle Interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Solucia Protection Juridique est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008.

Dans ce contexte, Solucia Protection Juridique aménage en œuvre d'un dispositif de contrôle interne efficace.

Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, la société a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting. Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Solucia Protection Juridique, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel. La politique de contrôle interne a été approuvée par le Conseil de Surveillance le 17/12/2024.

Le dispositif de contrôle interne de Solucia Protection Juridique vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations
- la fiabilité des informations comptables et financières
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur

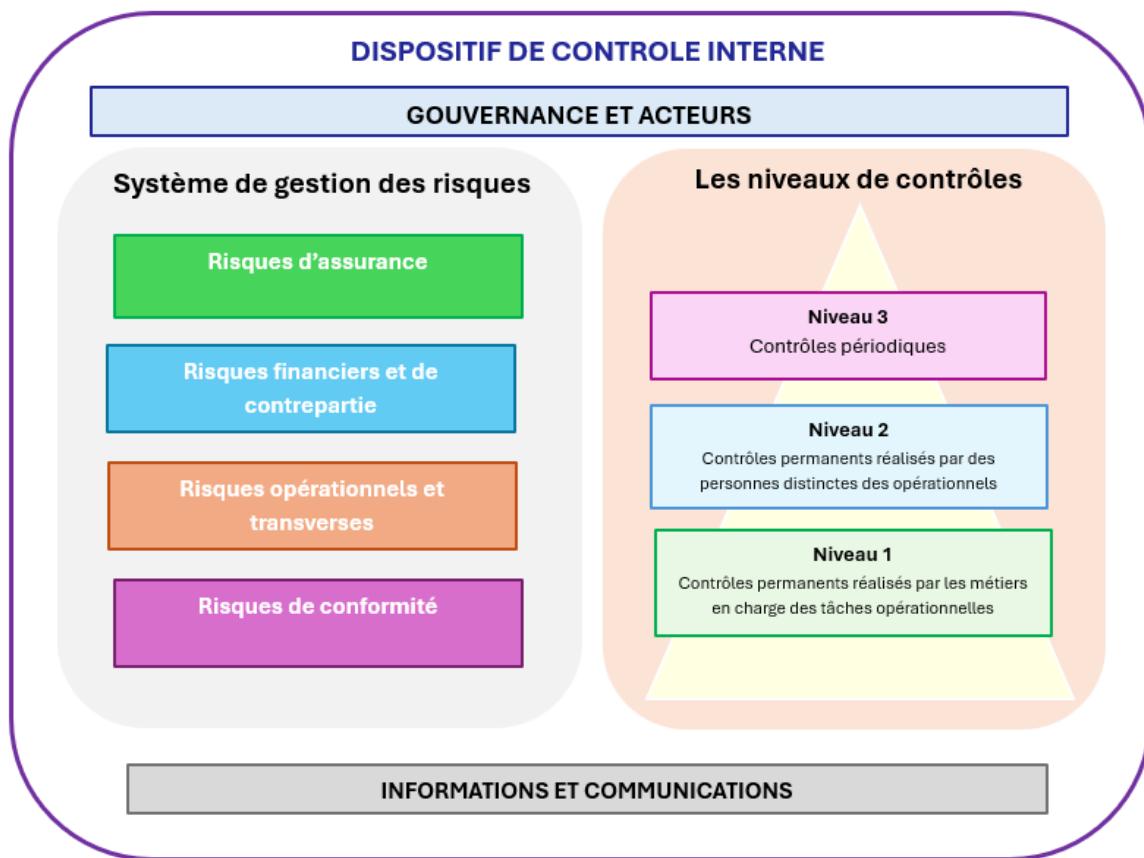
Le dispositif de contrôle interne de Solucia Protection Juridique est porté par le manager juridique et conformité de la société ainsi que la fonction clé conformité (fonction portée par la directrice juridique, conformité et contrôle interne de Tutélaire).

Pour assurer leur indépendance, le manager juridique et conformité et la fonction clé conformité sont indépendants des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le dispositif de contrôle interne de Solucia Protection Juridique est mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, les membres du Directoire (dirigeants effectifs), les membres des comités spécialisés, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) ainsi que les différents métiers de la société.

Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du dispositif de contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de politiques et procédures, de normes et méthodes, de la mise en œuvre de contrôles, de programmes de formation et de sensibilisation, de plans d'actions et d'allocation des ressources.

Les procédures clés du système de contrôle interne

Le contrôle interne et gestion des risques opérationnels :

Au sein du périmètre des risques opérationnels, la direction juridique, conformité et contrôle interne a la charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (base incidents, cartographie des risques, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Solucia Protection Juridique.

Elle a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et transverses
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques)

- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Solucia Protection Juridique.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17/12/2024. Celle-ci est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Le dispositif de gestion des incidents :

Solucia Protection Juridique a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre clients, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

La cartographie des risques :

Solucia Protection Juridique a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de la société.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de la société. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le manager juridique et conformité ainsi que la fonction clé conformité.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

Le plan de continuité d'activité :

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Solucia Protection Juridique représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de la société
- maintenir la confiance de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17/12/2024. Celle-ci est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Le Manager juridique et conformité a la charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la société.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Solucia Protection Juridique fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précisés. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Solucia Protection Juridique.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Solucia Protection Juridique, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Solucia Protection Juridique.

Les scénarios de sinistre retenus par Solucia Protection Juridique segmentés en quatre catégories :

- indisponibilité des locaux
- défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques
- absence des collaborateurs
- prestataires essentiels indisponibles

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Solucia Protection Juridique doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Solucia Protection Juridique est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette

analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

Le contrôle interne sur l'information comptable et financière :

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme sur le plan comptable applicable aux sociétés d'assurance. À la clôture de chaque exercice, le Conseil de Surveillance procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur administratif et financier ainsi que la direction juridique, conformité et contrôle interne effectuent des contrôles permanents et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans le plan de contrôles permanents.

Le plan de contrôles permanents de Solucia Protection Juridique intègre des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau sur l'information comptable et financière.

Les contrôles permanents :

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Solucia Protection Juridique.

Pour Solucia Protection Juridique un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Solucia Protection Juridique est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent (direction juridique, conformité et contrôle interne) indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Solucia Protection juridique obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Solucia Protection Juridique.

Le plan de contrôles permanents de Solucia Protection Juridique intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité.

Le plan de contrôles permanents de Solucia Protection Juridique a été déployé en 2024.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la

fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

Les principes d'organisation :

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif depuis 01/01/2016. Celle-ci est directement rattachée au Directoire (dirigeants effectifs) de Solucia Protection Juridique ce qui garantit son indépendance et dispose par ailleurs d'un droit d'accès aux membres du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance entendent annuellement la responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Cette fonction est assurée par la directrice juridique, conformité et contrôle interne de Tutélaire.

Par ailleurs, pour assurer son indépendance, la directrice juridique, conformité et contrôle interne est indépendante des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

La politique de conformité :

La politique de conformité a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17/12/2024.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2024.

Comme toutes les politiques écrites de la société, la politique de conformité est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

Missions de la fonction clé vérification de la conformité – Activités conduites en 2024

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie et le respect des normes professionnelles :

Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.

Travaux menés sur la période de 2024 :

- Mise à jour de la politique de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts
- Poursuite de la sensibilisation des collaborateurs à la déontologie et à la gestion des conflits d'intérêts

La sécurité financière :

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.

Travaux menés sur la période de 2024 :

- Mise à jour de la procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la classification des risques
- Mise à jour de la classification des risques LCB-FT
- Poursuite du projet concernant l'outil de filtrage de gel des avoirs

La conformité réglementaire :

Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux sociétés d'assurance et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

Travaux menés sur la période de 2024 :

Veille réglementaire

- Information et sensibilisation des collaborateurs, des membres du Directoire (dirigeants effectifs) et du Conseil de Surveillance de SOULICIA Protection Juridique notamment sur :
 - o la nouvelle recommandation ACPR n°2024-R-01 du 28 juin 2024 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances
 - o la nouvelle recommandation ACPR n°2024-R-02 du 2 juillet 2024 sur le traitement des réclamations
 - o la nouvelle recommandation ACPR n°2024-R-03 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance
 - o le règlement (UE) 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier et ses différents règlements d'exécution

Nouveaux produits / Nouveaux processus

- Mise à jour de la politique gouvernance et surveillance produits et validation de la politique par le Conseil de Surveillance du 17/12/2024
- Avis de conformité relatif à la mise en place de partenariats (partenariat de distribution et de délégation de gestion) et rédaction des conventions de partenariat associées

Évolutions de la documentation précontractuelle et contractuelle

La directrice juridique, conformité et contrôle interne également fonction clé vérification de la conformité a lancé un plan d'action visant à revoir l'intégralité de la documentation précontractuelle et contractuelle des produits assurés par Solucia Protection Juridique. A ce titre, il a été mis à jour un clausier permettant d'établir et suivre l'évolution des conditions générales des contrats d'assurance de Solucia Protection juridique.

Les travaux d'évolutions des conditions générales sont menés en étroite collaboration avec un cabinet d'avocats conseils.

La formation conformité

Travaux menés sur la période de 2024 :

- Déploiement d'une solution de formation en E-learning,
- Définition du plan de formation 2025 de Solucia Protection Juridique intégrant les formations suivantes :
 - o Directive distribution d'assurance (DDA)
 - o Traitement des réclamations et de la médiation
 - o Protection des données à caractère personnel
 - o Les procédures de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en matière de contrôle et de sanction
 - o Déontologie et gestion des conflits d'intérêts
 - o Collecte et gestion des incidents
 - o Gestion et lutte contre la fraude
 - o Système d'information et sécurité des systèmes d'informations

L'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

Travaux menés sur la période de 2024 :

Cartographie des risques :

- Mise à jour de la procédure de maintien en conditions opérationnelles de la cartographie des risques
- Exercice de cotation des risques opérationnels et de non-conformité
- Actualisation des plans d'actions relatifs aux risques majeurs
- Présentation des résultats de la cartographie des risques à la fonction clé gestion des risques, au comité d'audit, des risques et du contrôle interne, aux membres du Directoire et au Conseil de Surveillance

Plan de contrôles permanents

- Mise à jour de la procédure de contrôles permanents
- Déploiement du plan de contrôles permanents
- Sensibilisation et accompagnement dans la déclinaison de contrôles de premier niveau

D'une façon générale, sur l'exercice 2024 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le Conseil de Surveillance sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Elle a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Solucia Protection Juridique.

Dans le cadre de sa fonction de vérification de la conformité, la directrice juridique, conformité et contrôle interne de Tutélaire a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est prise en charge par le responsable du contrôle interne. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

Reportings

En 2024, la direction juridique, conformité et interne a établi :

- le questionnaire lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme validé par le président du Directoire (Dirigeant effectif)
- le questionnaire sur les activités et les pratiques commerciales et sur les règles de protection de la clientèle validé par le président du Directoire (Dirigeant effectif)
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable validé par le Conseil de Surveillance
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme validé par le Conseil de Surveillance
- le rapport d'activité du contrôle interne présenté aux dirigeants effectifs et au Conseil de Surveillance
- le rapport régulier aux contrôleurs validé par le Conseil de Surveillance
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière validé par le Conseil de Surveillance

B.5 Fonction d'Audit Interne

Présentation à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Principes

Rapport d'activité annuel de la Fonction Clé Audit Interne :

Le Directeur de l'Audit rédige le rapport d'activité synthétique de la Fonction Clé Audit Interne, au titre d'un exercice donné, comprenant à titre principal les thématiques suivantes :

- ▶ Politique écrite d'audit interne
- ▶ Indépendance de l'audit interne
- ▶ Ressources de l'audit interne
- ▶ Missions d'audit de l'exercice
- ▶ Suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par l'audit interne
- ▶ Plan d'audit de l'année N (réalisé) et de l'année N+1 (prévisionnel)
- ▶ Comité d'Audit : bilan de l'année N (activité d'audit interne et activité d'audit de délégation)

52

En fin d'année, le Directeur de l'Audit :

- ▶ communique et présente le rapport d'activité de la Fonction Clé Audit Interne aux instances (Dirigeants Effectifs, Comité d'Audit, Conseil de Surveillance)
- ▶ communique, par ailleurs, aux Dirigeants Effectifs et aux membres du Comité d'Audit les rapports définitifs complets des missions d'audit interne finalisées au cours de l'exercice d'une part et un reporting de suivi des recommandations émises par l'audit interne au titre des missions d'audit interne finalisées avant l'exercice ainsi que, le cas échéant, durant l'exercice d'autre part

La présentation au Conseil de Surveillance par la structure opérationnelle des principales conclusions et recommandations de l'audit interne afférentes aux missions d'audit interne ainsi que des propositions d'actions découlant de chacune de ces recommandations d'une part et du déploiement desdites actions d'autre part, relève de la responsabilité du Directeur de l'Audit ainsi que des Dirigeants Effectifs.

Remarque : afin de respecter l'esprit de la réglementation tout en évitant les répétitions – à savoir une présentation multiple sur des sujets identiques –, le dispositif défini au sein de Solucia Protection Juridique consiste en une présentation du Directeur de l'Audit aux côtés de la Directrice Générale, cette dernière intervenant pour apporter les précisions jugées opportunes et répondre aux éventuels questionnements du Conseil de Surveillance autant que de besoin.

Les autres interventions du Directeur de l'Audit sur l'activité d'audit interne :

Le Directeur de l'Audit intervient en cours d'année auprès de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle aux fins, principalement :

- ▶ De procéder à un point d'étape de l'activité d'audit interne ;
- ▶ Le cas échéant, de présenter les évolutions apportées à la politique écrite d'audit interne ;
- ▶ De contribuer à la présentation de différents rapports, sur les parties consacrées à l'audit interne.

Présentations opérées en 2024 par le Directeur de l'Audit sur l'activité d'audit interne

53

Le Directeur de l'Audit est intervenu, sur l'activité d'audit interne, auprès de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle depuis le 01/01/2024 selon le calendrier suivant :

	Autres interventions	Politique écrite audit interne	Rapport d'activité 2024 de la Fonction Clé Audit interne
Comité d'Audit	20/03/2024 et 20/06/2024 (points d'avancement du plan d'audit interne)	20/03/2024	05/12/2024
Dirigeants effectifs (Directoire)	03/04/2024 (reportings réglementaire, partie audit interne)	21/03/2024 et 12/12/2024	12/12/2024
Conseil de Surveillance	04/04/2024 (reportings réglementaire, partie audit interne)	04/04/2024 et 17/12/2024	17/12/2024

Politique écrite d'audit interne

Description de la politique écrite d'audit interne :

Solucia Protection Juridique s'est dotée d'une politique écrite d'audit interne, rappelant le cadre réglementaire et décrivant la Fonction Clé Audit Interne mise en place au sein de la société.

Sont notamment explicités :

- ▶ La définition et le mandat de l'audit interne
- ▶ La gouvernance en matière d'audit interne :
 - responsabilités de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, ainsi que des acteurs métiers et des acteurs externes
 - coordination des prestataires / fonctions d'assurance
- ▶ Le rythme et le contenu des présentations aux instances en matière d'audit interne
- ▶ L'indépendance de l'audit interne

- ▶ L'éthique et le professionnalisme
- ▶ Le dispositif méthodologique d'audit interne

A l'instar de l'ensemble des politiques écrites de la société, la politique écrite d'audit interne est soumise à l'examen a minima annuel du Conseil de Surveillance.

Précisions :

- ▶ **Concernant le dispositif de coordination entre les prestataires / fonctions d'assurance :**

Le Directeur de l'Audit de Solucia Protection Juridique échange notamment régulièrement avec la Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de Tutélaire (également Responsable de la Fonction Clé Audit Interne au niveau du groupe). En début d'année, cette coordination porte entre autres sur le processus de mise à jour des rapports à l'attention de l'ACPR au titre de l'année N-1 (rapports afférents à Tutélaire Groupe prudentiel et rapports afférents à Solucia Protection Juridique), dont le présent rapport, et ce sur les parties consacrées au contrôle périodique.

- ▶ **Concernant le processus d'actualisation de la politique écrite d'audit interne :**

Le processus d'actualisation de la politique écrite d'audit interne de Solucia Protection Juridique bénéficie de la relecture de la Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de Tutélaire (également Responsable de la Fonction Clé Audit Interne au niveau du groupe), pour ajustements en suivant autant que de besoin.

Le rôle spécifique de la Fonction Clé Audit Interne :

Les missions de la Fonction Clé Audit Interne sont les suivantes :

Tâches opérationnelles

- ▶ Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit [interne] détaillant les travaux d'audit [interne] à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la Compagnie
- ▶ Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités

Supervision et contrôle

- ▶ Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits
- ▶ Si nécessaire, planifier des missions d'audit interne qui ne sont pas prévues dans le plan d'audit [interne]
- ▶ Tenir compte des décisions prises par le Conseil de Surveillance sur la base des recommandations émises

Relations avec les organes de gouvernance

- ▶ Communiquer et présenter le plan d'audit [interne] au Comité d'Audit, pour approbation, avant communication et présentation au Directoire puis au Conseil de Surveillance [par le Directeur de l'Audit]
- ▶ Soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (Directoire, Comité d'Audit, Conseil de Surveillance) un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations [afférentes aux missions d'audit interne]

Remarque : le rapport d'activité synthétique de la Fonction Clé Audit Interne, au titre d'un exercice donné, contient les principales conclusions et recommandations afférentes aux missions d'audit [interne] finalisées au cours de cet exercice. Ce rapport est présenté par le Directeur de l'Audit à la Directrice Générale et au Président du Directoire puis au Comité d'Audit – pour ajustements éventuels – ensuite aux Dirigeants Effectifs (Directoire) et, en dernier lieu, au Conseil de Surveillance

- ▶ Présenter, le cas échéant, les travaux et les résultats détaillés des missions d'audit interne au Comité d'Audit

Les autres missions en accord avec le cadre réglementaire en vigueur :

- ▶ Evaluer notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance

De façon plus spécifique, la Fonction Clé Audit Interne s'assure de la correcte application de l'orientation 6 de la notice « Solvabilité II » de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) intitulée « Système de gouvernance », relative au réexamen interne du système de gouvernance, en prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité de l'activité de l'organisme

- ▶ Exercer sa fonction d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles

La Fonction Clé Audit Interne a un accès direct et sans restriction au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le Directeur de l'Audit procède autant que faire se peut :

- ▶ À l'alignement de ses pratiques avec les dispositions internationales relatives à l'audit interne
- ▶ À l'engagement d'actions d'accompagnement et/ou d'évaluation, dans une démarche d'amélioration continue

Les acteurs externes :

En application du principe de proportionnalité, compte tenu de ses ressources internes et de l'étendue des processus à auditer, Solucia Protection Juridique peut confier ponctuellement à un prestataire une partie des travaux dévolus à la Fonction Clé Audit Interne, sur des missions clairement identifiées, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit.

Deux missions d'audit interne et deux tests d'intrusion informatique, inscrits au plan d'audit interne 2024, ont été confiés à des prestataires, sous la responsabilité du Directeur de l'Audit.

Le réexamen de la politique écrite d'audit interne :

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Solucia Protection Juridique, le réexamen de la politique écrite d'audit interne est *a minima* annuel.

Le réexamen et l'approbation afférente de la politique écrite d'audit interne par le Conseil de Surveillance ont eu lieu le 04/04/2024 puis le 17/12/2024, au titre de la période sous revue.

Les travaux et ajustements ayant concerné cette politique en 2024, politique soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil de Surveillance et approuvée en l'état, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Réunion du Conseil de Surveillance du 04/04/2024

Les modifications apportées à cette politique en 2024 sont mineures par rapport aux 2 années précédentes.

Ces modifications ont porté sur les sujets suivants :

- Attributions du Comité d'audit ;
- Dirigeants Effectifs ;
- Missions de la Fonction Clé Audit Interne.

56

Les autres travaux menés ont concerné :

- De façon usuelle, la vérification de l'ensemble des références réglementaires et actualisation si besoin.
- Le cas échéant, l'amélioration de formulations.

Réunion du Conseil de Surveillance du 17/12/2024

- Pas de modification de la politique d'audit interne entre avril et décembre 2024.

Une revue de la politique écrite d'audit interne est prévue au 1^{er} trimestre 2025.

Indépendance et objectivité de la Fonction Clé Audit Interne

L'indépendance de la Fonction Clé Audit Interne

Les normes professionnelles internationales de l'audit interne, cohérentes avec le cadre réglementaire européen et français, définissent l'indépendance comme **l'absence de situations pouvant compromettre la capacité de la fonction d'audit interne à exercer, sans biais, ses responsabilités**⁴. Un positionnement indépendant de la fonction d'audit interne permet aux auditeurs internes de faire preuve d'objectivité.⁵

L'indépendance de l'audit interne au sein de Solucia Protection Juridique est démontrée de la façon suivante :

- ▶ Le Directeur de l'Audit est directement rattaché à la Direction Générale ;
- ▶ Le Directeur de l'Audit communique et dialogue régulièrement avec les Dirigeants Effectifs et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance ;

Le Directeur de l'Audit est placé sous l'autorité de la Directrice Générale et entretient des liens étroits avec le Directoire et notamment le Président du Directoire. Des réunions sont programmées autant que de besoin – et de façon systématique

⁴ Principe 7 – Indépendance.

⁵ Principe 2 – Faire preuve d'objectivité.

préalablement à toute intervention devant un Comité du Conseil ou devant le Conseil de Surveillance – avec cette dernière ou ce dernier ;

À toutes fins utiles, il est rappelé l'existence d'une procédure d'alerte directe du Conseil de Surveillance par un ou une Responsable de Fonction Clé.

Le Directeur de l'Audit présente selon un rythme a minima annuel ses travaux aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit et tient compte autant que de besoin des remarques émises (par les Dirigeants Effectifs et par le Comité d'Audit) avant d'intervenir en Conseil de Surveillance ;

- ▶ Toute mission d'audit portant sur l'activité d'audit interne est menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit.

Précision – Activité d'audit de délégation

Le Directeur de l'Audit rend compte à sa gouvernance de sa supervision des travaux afférents aux audits de délégation. En conséquence, toute mission d'audit qui porterait sur l'activité d'audit de délégation serait menée par un expert indépendant, avec présentation du résultat de ses travaux directement aux Dirigeants Effectifs et au Comité d'Audit.

L'objectivité de la Fonction Clé Audit Interne

Le Directeur de l'Audit est responsable du respect, en toutes circonstances, des normes d'éthique et de professionnalisme définies par l'IIA⁶ (*Principe 1 Faire preuve d'intégrité ; Principe 2 Faire preuve d'objectivité ; Principe 3 Faire preuve de compétence ; Principe 4 Pratiquer avec conscience professionnelle ; Principe 5 Préserver la confidentialité*).

Principe 2 Faire preuve d'objectivité

« Les auditeurs internes veillent à adopter une attitude impartiale et non biaisée quand ils réalisent des prestations de service d'audit interne ou prennent des décisions. »

Objectivité individuelle

« Les auditeurs internes doivent veiller à leur objectivité professionnelle en toutes circonstances, c'est-à-dire qu'ils doivent adopter un état d'esprit impartial et non biaisé et formuler des jugements fondés sur une évaluation équilibrée de tous les éléments pertinents. [...] »

Garantir l'objectivité

« Les auditeurs internes doivent savoir reconnaître et éviter ou atténuer les atteintes à l'objectivité réelles, potentielles ou perçues.

Les auditeurs internes ne doivent accepter aucune proposition, matérielle ou immatérielle, telle qu'un cadeau, une récompense ou une faveur, qui peut compromettre ou risquer de compromettre leur objectivité.

Les auditeurs internes doivent éviter les conflits d'intérêts et ne doivent pas être indûment influencés par leurs propres intérêts ou ceux d'autres personnes, y compris la direction générale ou d'autres personnes en position d'autorité ou par l'environnement politique, ou d'autres aspects de leur environnement. [...] »

⁶ Domaine II : Ethique et professionnalisme (Normes de l'IIA 2024).

Signalement des atteintes à l'objectivité

« Si l'objectivité des auditeurs internes est compromise dans les faits ou en apparence, les détails de ce manquement doivent être communiqués sans délai aux parties appropriées.

Si les auditeurs internes ont connaissance d'une situation susceptible d'affecter leur objectivité, ils doivent en faire part au responsable de l'audit interne ou à un superviseur désigné. Si le responsable de l'audit interne estime qu'un manquement affecte la capacité de l'auditeur interne à exercer ses responsabilités de manière objective, il doit se concerter avec la direction de l'activité examinée, le Conseil et/ou la direction générale, et décider des mesures à prendre pour remédier à la situation. [...] »

Un Code de déontologie, reprenant l'ensemble des règles déontologiques de la profession, doit être signé par les auditeurs internes et le Directeur de l'Audit.

B.6 Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la Directive, SOLUCIA Protection Juridique dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Le responsable de la Fonction actuarielle est nommé par le Conseil de Surveillance et est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire. Elle dispose d'un accès direct au Conseil de Surveillance, afin de lui garantir son indépendance, sa liberté d'action et d'alerte.

Sa nomination est notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

Missions de la Fonction actuarielle

Les missions de la Fonction actuarielle ont été codifiées dans l'article R354-6 du Code des assurances :

- ▶ coordonner le calcul des provisions techniques
- ▶ garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- ▶ apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- ▶ comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- ▶ informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- ▶ superviser le calcul des provisions techniques
- ▶ émettre un avis sur la politique globale de souscription
- ▶ émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- ▶ contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier le respect des exigences en matière de provisions techniques (modèles, hypothèses, qualité des données)

Revue des provisions techniques :

À la suite des différents contrôles effectués, la Fonction actuarielle n'a pas relevé de point pouvant mettre en cause la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques évaluées en normes Solvabilité II en ce qui concerne la réalisation présentée dans le Rapport.

Avis sur la politique de souscription :

La Fonction actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription. Pour ce faire, son attention se porte sur les actions mises en œuvre en lien avec le profil de souscription de l'entreprise.

Avis sur la politique de souscription au titre de l'exercice clos :

La Fonction actuarielle a présenté son avis concernant la politique de souscription au Directoire puis au Conseil de Surveillance, au travers de la présentation du rapport de la fonction clé Actuariat.

À la suite des différentes revues, la Fonction actuarielle a émis un avis favorable concernant la politique de souscription.

Avis sur la politique de réassurance :

La Fonction actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction actuarielle a présenté son avis concernant la politique de réassurance au Directoire puis au Conseil de Surveillance, au travers de la présentation du rapport de la fonction clé Actuariat.

À la suite des différentes revues, la Fonction actuarielle a émis un avis favorable concernant la politique de réassurance.

Contribution à la gestion des risques :

La contribution de la Fonction actuarielle à la politique sur les risques s'entend sur les domaines suivants :

- ▶ contribuer à la mise en œuvre des calculs ORSA/EIRS
- ▶ étudier certains risques à la demande de la Fonction de Gestion des risques ou par auto-saisie
- ▶ revoir conjointement à la Fonction de Gestion des risques l'établissement des éléments de solvabilité « Pilier 1 » et leur reporting

Rapport actuariel

Conformément à l'article 272 du Règlement délégué, la Fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Le rapport a été présenté au Conseil de Surveillance du 17 décembre 2024.

B.7 Sous-traitance

Description et principes généraux sur la sous-traitance

Solucia Protection Juridique conserve l'entièr responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités.

La sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques (au sens de l'article L. 354-1 du Code des Assurances) est effectuée de façon, et ce conformément à la transposition de la Directive en droit français (décret R. 354-7), à se prémunir contre l'une des conséquences suivantes :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance
- Accroître indûment le risque financier, opérationnel et de réputation
- Compromettre la capacité de la Compagnie à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de défaillance du prestataire
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs

Les principes de gouvernance, rôles et responsabilités :

Le Conseil de Surveillance de Solucia Protection Juridique porte la responsabilité globale de tous les sujets touchant à la gestion des sous-traitants. Il approuve la politique de sous-traitance et tous les changements qui y sont apportés.

Aussi, sur proposition des dirigeants effectifs, le Conseil de Surveillance approuve le principe d'externalisation d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions en veillant au respect des principes énoncés dans la politique de sous-traitance.

Le processus de gestion des sous-traitants :

Le processus de gestion des sous-traitants est le suivant :

1- Sélection des sous-traitants : Les fournisseurs sont retenus sur la base de leur conformité sur les points suivants :

- ▶ existence de conditions d'honorabilité et de compétences requises
- ▶ existence de conditions de solidité financière suffisante
- ▶ existence d'un dispositif adéquat de Gestion des risques et de Contrôle Interne
- ▶ absence de conflit d'intérêts entre les deux parties
- ▶ respect de la protection des actifs de l'entreprise (données, informations, actifs...)
- ▶ éventuelle existence d'un PCA opérationnel

2- Validation du choix des sous-traitants : Préalablement à la contractualisation, une validation à minima des dirigeants effectifs est requise. Lorsqu'il s'agit d'une activité importante ou critique, une validation du Conseil de surveillance est nécessaire.

3- Contractualisation du contrat : L'ensemble des relations avec les sous-traitants est formalisé par un contrat. Le contrat doit explicitement reprendre les points suivants et faire l'objet d'une validation par la Direction Juridique, Conformité et Contrôle interne (liste non exhaustive) :

- ▶ la description précise du périmètre et de la nature de la prestation
- ▶ les devoirs, obligations et responsabilités de chacune des parties
- ▶ les indicateurs de performance et les modalités de reporting des données
- ▶ le respect des lois et exigences réglementaires en vigueur y compris les sujets de conformité tels la LCB-FT, la protection des données à caractère personnel, la protection de la clientèle ou encore la confidentialité médicale... (quand cela est applicable)
- ▶ le respect des obligations de confidentialité des informations relatives à la Compagnie
- ▶ les exigences en matière de gestion des risques et de contrôle interne
- ▶ la clause de contrôle et d'audit sur pièce et sur place (quand cela est applicable)
- ▶ l'existence d'une clause de continuité d'activité
- ▶ les conditions de résiliation du sous-traitant et de la société, et les exigences en matière de réversibilité dans ce cas
- ▶ les modalités à suivre en cas de litige

La rédaction d'un contrat constitue déjà un premier niveau de contrôle. En effet, il permet de s'assurer que les prestations sont conformes aux mêmes exigences que celles appliquées en interne et qu'elles sont traitées conformément au « cahier des charges » défini par la Compagnie.

L'ensemble des contrats passés avec les fournisseurs est signé par une personne habilitée conformément à la matrice de délégations en vigueur, scanné et archivé par chaque responsable de la relation sur un répertoire dédié.

4- Mise en place et suivi de la relation : Une fois la relation entre les deux parties contractualisées, la relation est suivie régulièrement afin de s'assurer que la prestation s'exécute conformément aux dispositions du contrat et aux attentes réciproques. Le suivi se fait sur la base de reporting sur les indicateurs clés, de comité de pilotage périodiques, de contrôles dédiés ou encore d'audits chez le sous-traitant.

L'adéquation système de gouvernance & système de gestion des risques :

La Compagnie a mis en place un système de gestion des risques robuste, en cohérence avec sa taille, sa stratégie et son système de gouvernance qui prévoit une gestion saine et prudente de l'entreprise, répondant aux exigences de l'article L. 354-1 du Code des assurances.

B.8 Autres informations importantes

Solucia Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer concernant son système de gouvernance.

C. Profil de risque

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, Solucia Protection Juridique retiens les éléments clés suivants :

- ▶ la gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- ▶ ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de Solucia Protection Juridique ;
- ▶ il concerne l'ensemble des collaborateurs et membres du Conseil de Surveillance de Solucia Protection Juridique ;
- ▶ il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité de Solucia Protection Juridique à atteindre ses objectifs ;
- ▶ il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque défini.

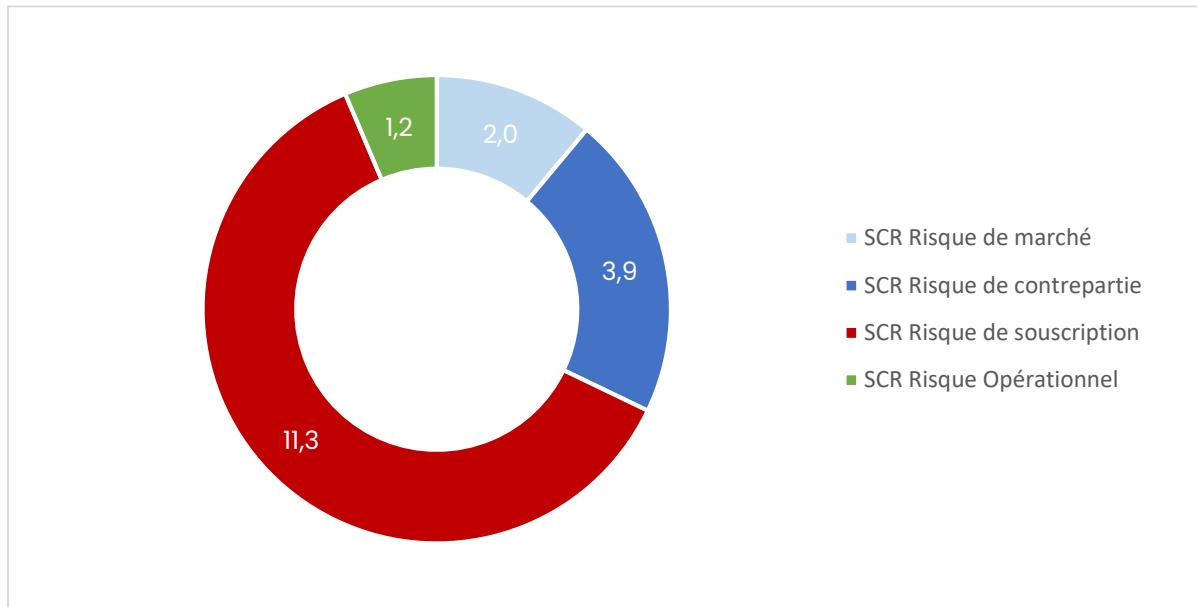
Le processus s'articule autour de cinq étapes :



Ce processus permet de mettre en évidence les risques auxquels Solucia Protection Juridique est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation et l'identification des risques majeurs. Solucia Protection Juridique s'appuie ainsi sur les cartographies des risques, comprenant la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard et d'autres mesures de risques. De ces éléments et compte tenu de la nature de ses activités, Solucia Protection Juridique est principalement exposée aux risques suivants :

- Les **risques financiers**, comprenant notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité.
- Les **risques de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de l'état de santé et du comportement de ces derniers.
- Les **risques opérationnels et de non-conformité** lié à une défaillance et/ou une inadéquation dans les procédures ou dans les systèmes d'information, aux erreurs humaines ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité de Tutélaire et la conformité de Tutélaire aux exigences réglementaires.
- Les **autres risques** comprenant le risque stratégique, le risque lié à la gestion du changement, le risque lié à l'environnement économique et à l'industrie de l'assurance, le risque systémique, le risque de durabilité.

En termes de Capital de Solvabilité Requis, Solucia Protection Juridique est exposé aux risques suivants :



64

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription et de provisionnement de la société correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Description de la méthodologie

La cartographie des risques de souscription fournit une description détaillée des risques de souscription. Les risques de souscription sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

La cartographie des risques de souscription comprend également l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques (DMR), l'évaluation des risques est réalisée avant et après prise en compte de ces DMR.

Résultats obtenus

La cartographie des risques de souscription a été revue au cours de l'année 2024. En termes de capital de solvabilité Solucia Protection Juridique est principalement composé du SCR de risque de prime et réserves, correspondant au risque de perte découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté.

Il n'y a pas eu d'évolution majeure de cotation concernant les risques de souscription de Solucia Protection Juridique entre les exercices 2023 et 2024.

Maitrise du risque de souscription

En matière de dispositif de maîtrise, Solucia Protection Juridique procède de la façon suivante pour le dispositif de souscription :

- ▶ suivi trimestriel d'indicateurs (sinistralité, participations au bénéfice...) en Comité de souscription ;
- ▶ moyens d'atténuation en place (souscription en masse, gestion optimisée des sinistres, limitations et exclusions ...).

Par ailleurs, le rapport actuariel comprend une analyse sur la politique de souscription ce qui constitue un outil de suivi et de contrôle supplémentaire soumis tous les ans pour validation au Conseil de Surveillance.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Ce risque de marché peut provenir :

- ▶ d'une variation des taux d'intérêts
- ▶ d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la société
- ▶ d'une dégradation de notation des titres détenus par la société
- ▶ d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur

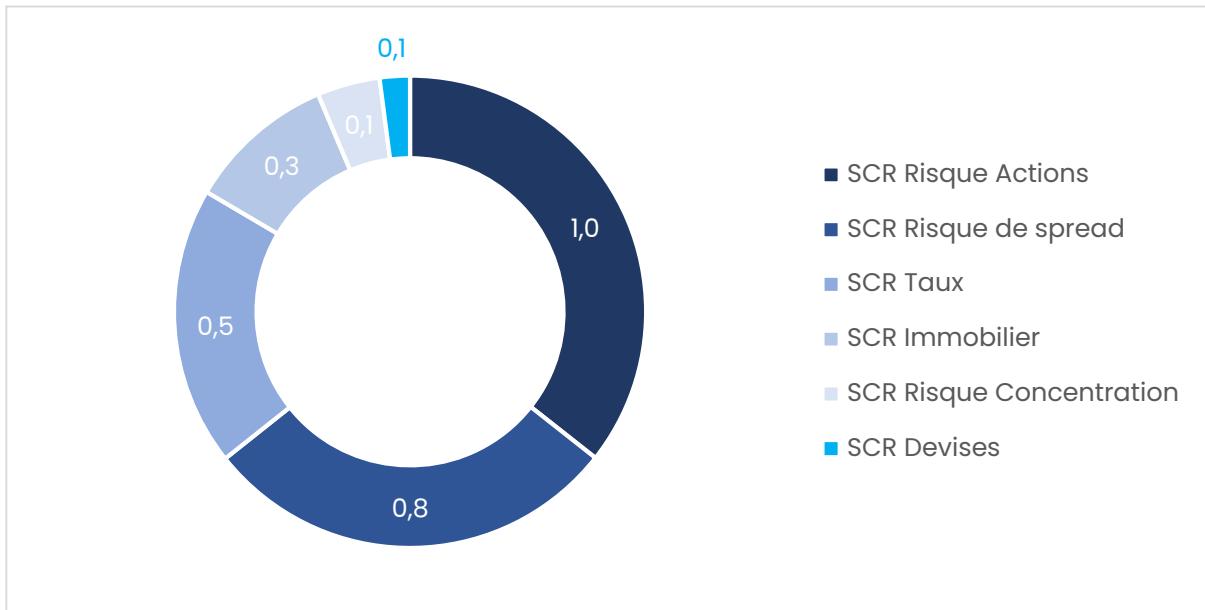
Description de la méthodologie

La cartographie des risques financiers fournit une description détaillée des risques financiers dont les risques de marchés. Les risques de marchés sont mesurés en évaluant les impacts de scénarios défavorables (scénarios utilisés pour calculer le Capital de Solvabilité Requis au titre du risque de souscription défini dans le cadre de la formule standard de solvabilité 2, ou d'autres scénarios pertinents).

La cartographie des risques financiers comprend également l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques (DMR), l'évaluation des risques est réalisée avant et après prise en compte de ces DMR.

Résultats obtenus

La cartographie des risques financiers (comprenant les risques de marchés) a été revue au cours de l'année 2024. En termes de capital de solvabilité requis au titre du risque de marché se décompose comme suit (en M€, hors diversification) :



Il n'y a pas eu d'évolution majeure de cotation concernant les risques de marché de Solucia Protection Juridique entre les exercices 2023 et 2024.

Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, Solucia Protection Juridique a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Elle est revue annuellement.

L'allocation stratégique ainsi que la liste des actifs éligibles sont approuvées par le Conseil de Surveillance. Celles-ci sont traduites par des limites détaillées qui sont transmises aux gérants d'actifs.

Le mandat de gestion confié à Ostrum fait ensuite l'objet d'une mise à jour régulière, afin de rester cohérent avec l'allocation stratégique approuvée par le Conseil de Surveillance. Cette mise à jour est validée en comité des placements avec information au Conseil de Surveillance.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit, regroupé dans la catégorie des risques financiers, distingue :

- le risque de défaut de contrepartie qui correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels Tutélaire présente une créance ou dispose d'une garantie. Il couvre les contrats d'atténuation des risques, tels que les accords de réassurance, et les paiements à recevoir des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du sous-module «risque de spread » du risque de marché.
- le risque de défaut des investissements. Ce risque se distingue des risques de marché (fluctuations et volatilité de valeur) mais les risques de défaut des investissements sont traités dans les risques de marchés.

Pour Solucia Protection Juridique, le risque de défaut de contrepartie concerne principalement :

- ▶ les délégations d'encaissement aux courtiers ;
- ▶ les fonds placés auprès de banques (comptes courants ou Dépôts à Terme).

Dans tous les cas, il s'agit essentiellement du risque de défaut des partenaires. Solucia Protection Juridique travaille avec de nombreux partenaires dans le cadre de son activité. Pour se prémunir d'un défaut, elle effectue un examen en amont du partenaire afin de s'assurer que celui-ci est suffisamment solide. Ensuite, elle s'assure du bon déroulé de son partenariat avec celui-ci en effectuant, le cas échéant, des audits.

Depuis 2019, les contrats liant Solucia Protection Juridique à ses courtiers partenaires permettent de limiter le risque de crédit portant sur ces partenariats puisqu'ils intègrent désormais des clauses visant à limiter la facilité de trésorerie accordées.

En complément, les principaux courtiers ont souscrit des garanties financières ayant pour objet de garantir « à l'Assuré le remboursement de tous fonds encaissés, par l'Intermédiaire d'assurance, même à titre occasionnel, destinés à être versés à une entreprise d'assurances ou à l'Assuré, et ce, à compter de la date d'effet de la présente garantie. ».

C.4 Risque de liquidité

Le principal objectif pour Solucia Protection Juridique est de gérer et de piloter le risque de liquidité afin de satisfaire aux exigences des assurés relatives aux demandes de paiement et de faire face aux obligations envers ses créditeurs.

Les principes qui doivent toujours être respectés sont :

- ▶ maintien d'un niveau de liquidité suffisant pour assurer le règlement des sinistres
- ▶ maintien d'une réserve en cas de besoins imprévus de liquidité
- ▶ placement dans des fonds liquides et peu volatiles de façon à répondre à la question de sécurité et au besoin de liquidité

Solucia Protection Juridique est assez peu exposée au risque de liquidité. En effet, la Compagnie possède une poche monétaire importante qui comprend des investissements dans des fonds monétaires qui peuvent être appelés immédiatement.

Par ailleurs, le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

C.5 Risque opérationnel

Pour Solucia Protection Juridique, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels sont de plusieurs ordres :

- ▶ sécuriser les résultats de Solucia Protection Juridique dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels
- ▶ doter Solucia Protection Juridique de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques
- ▶ répondre aux exigences réglementaires

Pour ce faire, Solucia Protection Juridique applique une politique de gestion des risques opérationnels permettant :

- ▶ de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'assurés, d'image et/ou au niveau des collaborateurs
- ▶ d'analyser les incidents et les risques et d'apprecier leurs impacts
- ▶ d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences
- ▶ d'engager les actions correctives et / ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions
- ▶ de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents

En 2024, Solucia Protection Juridique a procédé à une mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels et de non-conformité selon une approche méthodologique définie par la société mère Tutélaire.

C.6 Autres risques importants

Les autres risques, comprennent les risques stratégiques, les risques liés à la gestion du changement, les risques liés à l'environnement économique, les risques systémiques et les risques de durabilité.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative au sein de la cartographie des autres risques, qui comprend également l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques (DMR).

C.7 Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de Solucia Protection Juridique (Going concern).

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

Le bilan prudentiel de Solucia Protection Juridique à la date d'arrêté s'écrit de la manière suivante :

Actifs		Passifs	
(en €)	Bilan prudentiel	(en €)	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	0,0	Fonds propres	28,2
Placements + Comptes courants	35,7	Provisions techniques	8,5
Impôts différés actifs	0,0	Provisions non techniques	0,4
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	15,9	Impôts différés passifs	0,5
Autres créances	0,1	Autres dettes	14,3
Provisions techniques cédées	0,0	Dettes nées d'obligations de crédit	0,0
Autres actifs	0,2	Autres passifs	0,0
TOTAL ACTIF	51,9	TOTAL PASSIF	51,9

D.1 Actifs

Périmètre et méthodes d'évaluation

À l'arrêté, les classes d'actifs comptables recensées sont les suivantes :

Frais d'acquisition reportés :

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition alloués à des périodes futures. Les coûts d'acquisition sont considérés comme étant inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition ne sont pas comptabilisés dans le bilan Solvabilité II.

Immobilisations incorporelles :

Ce poste comprend les actifs incorporels autres que le *goodwill*. Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Deux types d'actifs incorporels peuvent être différenciés : (1) actifs incorporels acquis lors de regroupements d'entreprises et (2) actifs incorporels acquis individuellement ou générés en interne.

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro sauf si l'actif incorporel peut être vendu séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il a une valeur.

Les applications logicielles sont normalement valorisées à zéro puisque le logiciel ne peut généralement pas être revendu.

Les actifs incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises ou dans un transfert de portefeuille d'assurance sont évalués à zéro aux fins de Solvabilité II.

Actifs d'impôts différés :

Les impôts différés actifs sont les montants d'impôt récupérables dans les périodes futures en ce qui concerne les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt.

Immobilisations corporelles pour usage propre :

Les immobilisations corporelles et l'équipement pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles qui sont destinées à une utilisation permanente et la propriété détenue par l'entreprise pour son propre usage.

Les immobilisations, biens, installations et équipements, sont évalués à la valeur économique pour les fins de solvabilité. En outre, il sera nécessaire d'obtenir l'évaluation externe indépendante régulière ou vérification de l'évaluation de la propriété.

Investissements :

Solucia Protection Juridique délègue le suivi administratif de ses placements financiers au dépositaire SGSS. Les titres obligataires représentent la grande majorité de ceux-ci : 52,1 % au 31/12/2024 contre 50,6 % au 31/12/2023.

Actifs	Inventaire 2024		Inventaire 2023		Variation
	VM	Poids	VM	Poids	
Biens immobiliers	- €	-	- €	-	-
Obligations souveraines	7 420 861 €	21,1%	6 615 895 €	18,8%	▲ 12,2%
Obligations d'entreprise	10 926 896 €	31,0%	11 212 777 €	31,8%	▼ -2,5%
Actions	5 000 €	0,0%	- €	-	-
OPC	9 551 886 €	27,1%	9 483 028 €	26,9%	▲ 0,7%
Titres structurés	- €	-	- €	-	-
Titres garantis	- €	-	- €	-	-
Trésorerie et dépôts	7 281 442 €	20,7%	7 897 159 €	22,4%	▼ -7,8%
Prêts et prêts hypothécaires	- €	-	- €	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	35 186 085 €	100%	35 208 859 €	100%	▼ -0,1%

Valeur de marché :

La méthodologie d'évaluation par défaut, pour l'ensemble des titres cotés est l'utilisation du dernier cours coté connu à la date de clôture. À noter que le coupon couru est inclus dans la valorisation.

Dépôts auprès des cédantes :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Créances :

Les créances d'assurance comprennent des montants dus par les assurés et assureurs, qui sont liés à l'activité d'assurance, mais ne sont pas inclus dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs qui sont liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques cédées. Ils pourraient inclure les créances de réassureurs qui se rapportent à des sinistres réglés aux assurés.

Trésorerie :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II

Actifs			
(en €)	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart
Actifs incorporels	0,0	0,8	-0,8
Placements + Comptes courants	35,7	34,1	1,6
Impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	15,9	15,9	0,0
Autres créances	0,1	0,1	0,0
Provisions techniques cédées	0,0	0,5	-0,4
Autres actifs	0,2	3,5	-3,3
TOTAL ACTIF	51,9	54,8	-2,9

La principale différence consiste dans la mise à zéro des frais d'acquisition reportés (« Autres actifs » dans le tableau de synthèse ci-avant).

D.2 Provisions techniques

Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation.

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Solucia Protection Juridique dispose des agréments administratifs pour les branches suivantes :

- ▶ branche 16: Pertes pécuniaires diverses

Les sous-branches concernées étant :

- ▶ g) perte de la valeur vénale
- ▶ h) pertes de loyers ou de revenus
- ▶ i) pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment

- ▶ j) pertes pécuniaires non commerciales
- ▶ k) autres pertes pécuniaires
- ▶ branche 17: protection juridique

En ce qui concerne Solvabilité II, les lignes d'activité (*Lines of business (LOB)*) qui concernent Solucia Protection Juridique sont les suivantes :

- ▶ ligne d'activité 10: assurance de protection juridique (engagements d'assurance couvrant les frais juridiques et le coût des actions en justice) ;
- ▶ ligne d'activité 12: assurances pertes pécuniaires diverses (engagements d'assurance couvrant le risque d'emploi, l'insuffisance de recettes, les intempéries, la perte de bénéfice, la persistance de frais généraux, les frais commerciaux, imprévus, la diminution de la valeur vénale, la perte de loyers ou de revenus, les pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées plus haut, les pertes pécuniaires non commerciales, ainsi que tout autre risque d'assurance non-vie qui n'est pas couvert par les lignes d'activité déjà citées).

Pour faire le lien avec l'agrément administratif, les correspondances avec les lignes d'activité sont les suivantes :

Garantie	Branche	Line Of Business
Perte de la valeur vénale	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes de loyers ou de revenus	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Pertes pécuniaires non commerciales	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Autres pertes pécuniaires	16	Assurance pertes pécuniaires diverses
Protection juridique	17	Assurance de protection juridique

La recherche de groupes homogène de risques pertinents n'ayant pu aboutir faute de stabilité dans les calculs, les groupes homogènes de risques ont été limités aux trois groupes suivants :

- ▶ assurance de protection juridique en affaires directes
- ▶ assurance de protection juridique en acceptation
- ▶ assurance de pertes pécuniaires diverses

Formellement, la meilleure estimation correspond « à la moyenne pondérée par leur probabilité des **flux de trésorerie futurs**, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (**valeur actuelle attendue** des flux de trésorerie futurs) ».

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. On y retrouve notamment :

- ▶ flux entrants : les primes à recevoir
- ▶ flux sortants : les règlements de sinistres nets des recours, les frais d'administration et de gestion de sinistres, les commissions et la participation aux bénéfices

La valeur actuelle de ces flux est obtenue au moyen d'une courbe des taux sans risque pertinents.

Par ailleurs, il convient de noter que l'évaluation de la meilleure estimation est dissociée en deux évaluations complémentaires en termes de périmètre d'engagements :

- ▶ la meilleure estimation des provisions de primes
- ▶ la meilleure estimation des provisions de sinistres

La meilleure estimation des provisions techniques

Les calculs de meilleure estimation des provisions ont été réalisés sans utiliser la correction pour volatilité.

Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées, jugées crédibles et représentatives de l'activité de l'organisme. Ces dernières sont issues de données provenant du système de gestion des sinistres pour les règlements nets de recours, du contrôle de gestion pour les frais généraux et les commissions.

Un process de type qualité des données est mis en œuvre concernant les prestations.

Provisions techniques de primes :

La base du calcul est fondée sur les primes de l'exercice suivant. En effet pour une partie significative du portefeuille est la date anniversaire du contrat correspond au 1er janvier (couverture basée sur l'année civile).

Le calcul intègre également les Provisions pour primes non acquises. L'estimation des règlements futurs se fait via une hypothèse de ratio S/P à l'ultime (ratio sinistres à primes qui tient compte des règlements ultimes pour une génération de primes). Les règlements sont estimés nets de recours. Les frais de gestion de sinistres sont indexés sur les montants de règlements nets de recours tandis que les commissions d'acquisition sont indexées aux primes et les frais d'administration sont indexés aux provisions techniques.

Provisions techniques de sinistres :

Le modèle utilisé concernant l'évaluation des provisions de sinistres est déterministe, il consiste au calcul de la charge ultime moyenne après application de cadences et de la courbe des taux.

Les provisions de sinistres sont une estimation des flux financiers futurs, induits par tous les sinistres survenus avant la date d'arrêté (qui est aussi la date de début de projection). Les sinistres peuvent être connus ou non. Ces provisions correspondent à la valeur actualisée de l'espérance mathématique des flux financiers futurs et s'appuie sur les informations disponibles lors de l'estimation.

Ces provisions couvrent les sinistres ouverts mais aussi les sinistres en suspens à la date de calcul, ainsi que les sinistres survenus mais pas encore déclarés.

Hypothèses techniques du calcul des provisions techniques :

LoB 10 – Données et paramètres

Les paramètres relatifs au calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 10 sont les suivants :

- ▶ limites du contrat

Les primes sont projetées pour un an.

► provision pour primes non acquises – **PPNA**

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restants à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut du terme du contrat.

► volume de primes non encore émises (tacite reconduction) – **VPNEE**

Il fait référence aux contrats à tacite reconduction à date anniversaire du 1er janvier et non résiliés à la date d'arrêté.

► provisions de sinistres

Il s'agit de la somme des montants de provision suivants :

- Provision pour sinistres à payer
- Provision pour tardifs
- Provision pour réouvertures
- Provision complémentaire

► ratio de sinistralité prestations / cotisations – **P/C**

Le ratio de sinistralité P/C est déterminé à partir des montants de prestations (sinistres à payés, variation PSAP, variation Tardifs et variation PCOMP) rapportés aux montants des cotisations (primes acquises).

► taux de PB (en % du résultat technique) en année $N + 1$ et au-delà – **TPB**

La participation aux bénéfices ou commission de développement variable consiste à redistribuer une part du résultat technique et administratif aux apporteurs qui ont contribué à le générer. Le mécanisme de participation aux bénéfices est assez complexe : plusieurs méthodes de calcul suivant les apporteurs, différents paramètres utilisés, etc.

Une simplification de la modélisation a été retenue : la participation aux bénéfices a été déterminée de la même manière sur tous les apporteurs.

Pour cet exercice, un taux de PB a été évalué sur l'exercice pour les affaires directes exclusivement.

► frais de gestion des sinistres / prestations – **FGS/P**

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements. Ce ratio est déterminé en prenant en compte la part des frais de gestion sur l'ensemble des frais. Le ratio est alors estimé en rapportant ce montant aux règlements effectués sur l'exercice.

► frais d'administration / primes émises – **FdA/PE**

Les paramètres de frais utilisés pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques. Ces frais sont rapportés aux primes émises.

► taux de commission d'acquisition moyen – **TCAM**

Le taux de commission d'acquisition est calculé sur les primes acquises. Le taux retenu pour le calcul des provisions techniques correspond au taux moyen global du dernier exercice.

Meilleure estimation des provisions de sinistres :

Une base de données sinistres est communiquée par Solucia Protection Juridique. Elle permet le calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 10, par l'intermédiaire. Celle-ci permet de construire des triangles de règlements sur la LoB 10.

Les règlements de sinistres futurs sont estimés, après vérification des critères d'application, à l'aide de la méthode actuarielle Chain-Ladder.

Des coefficients de passage $N + 1/N$ sur la base de l'exercice inventorié sont calculés à partir des règlements estimés. Ils sont appliqués aux règlements connus pour construire le tableau final des règlements incrémentaux projetés.

De ce dernier, sont déduites les cadences de paiements.

Meilleure estimation des provisions de primes :

L'assiette de primes qui sert de référence au calcul de la meilleure estimation est déterminé par produit en fonction du niveau de reconduction moyen de l'année précédente.

Les contrats relevant de la LoB 10 ne sont pas tous basés sur l'année civile. Les PPNA comptabilisées à l'inventaire viennent donc en déduction du volume de primes.

LoB 12 – Données et paramètres :

Les paramètres relatifs au calcul de la meilleure estimation des engagements de la LoB 12 sont les suivants :

- ▶ limites du contrat

Les primes sont projetées pour un an.

- ▶ provision pour primes non acquises – **PPNA**

Elle est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restants à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou à défaut du terme du contrat.

- ▶ volume de primes non encore émises (tacite reconduction) – **VPNEE**

Ceci fait référence aux contrats à tacite reconduction à date anniversaire du 1er janvier et non résiliés à la date d'arrêté.

- ▶ provisions de sinistres

Il s'agit de la somme des montants de provision suivants :

- ▶ provision pour sinistres à payer
- ▶ provision pour tardifs
- ▶ provision complémentaire
- ▶ ratio de sinistralité prestations / cotisations – **P/C**

Le ratio de sinistralité P/C est déterminé à partir des montants de prestations (sinistres à payés, variation PSAP, variation Tardifs et variation PCOMP) rapportés aux montants des cotisations (primes acquises).

- taux de PB (en % des règlements nets de recours) en année $N + 1$ et au-delà – **TPB**

La participation aux bénéfices consiste à redistribuer une part du résultat technique et administratif aux apporteurs qui ont contribué à le générer.

- frais de gestion des sinistres / prestations – **FGS/P**

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements. Ce ratio est déterminé en prenant en compte la part des frais de gestion sur l'ensemble des frais. Le ratio est alors estimé en rapportant ce montant aux règlements effectués sur l'exercice.

- frais d'administration / provisions techniques – **FdA/PE**

Les paramètres de frais utilisés pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques. Ces frais sont rapportés aux primes émises sur l'exercice.

- taux de commission d'acquisition moyen – **TCAM**

Le taux de commission d'acquisition est calculé sur les primes acquises.

Meilleure estimation des provisions de sinistres :

Le niveau de P/C de cette ligne d'activité ne nécessite pas de calcul de provision de sinistre.

Meilleure estimation des provisions de primes :

L'assiette de primes qui sert de référence au calcul de la meilleure estimation est déterminée par produit en fonction du niveau de reconduction moyen de l'année précédente.

Les contrats relevant de la LoB 12 sont basés sur l'année civile. Aucune PPNA n'est donc comptabilisée.

Contrôle des frais généraux projetés :

Les frais sont modélisés à partir d'une assiette calculée par la comptabilité ; celle-ci tient compte de retraitements destinés à corriger notamment des situations exceptionnelles.

➤ **Frais de gestion des sinistres**

Les frais de gestion de sinistres sont modélisés proportionnellement au montant des règlements pour le calcul de *Best Estimate* de Sinistres comme pour le *Best Estimate* de Primes Futures.

Les projections des frais de gestion des sinistres pour 2024 réalisés lors du calcul des Best Estimate au 31/12/2023 ont conduits aux résultats suivants :

Frais de gestion des sinistres issus du BE de sinistres = 1,98 M€

Frais de gestion des sinistres issus du BE de primes = 0,8 M€

Soit un total de 2,16 M€ de frais de gestion projetés pour l'année 2024 au 31/12/2023.

Les frais de gestion de sinistres réellement comptabilisés pour 2024 au 31/12/2024 s'élèvent à 2,8 M€. L'estimé est ainsi proche du réalisé.

Pour le calcul des BE au 31/12/2024, les frais de gestion des sinistres projetés s'élèvent à 2,4 M€, en cohérence avec le Business Plan de la société.

> Frais d'administration et autres charges techniques

Les hypothèses de frais utilisées pour le calcul correspondent au total des frais d'administration et des autres charges techniques, ainsi que des frais d'acquisition. Comme cela avait été préconisé par la Fonction actuarielle, ces frais sont appliqués aux primes projetées.

Les frais ainsi projetés dans le BE de primes au 31/12/2024 s'élèvent à 7,4 M€ en cohérence avec le poids des primes projetées.

Actualisation :

Le calcul de l'espérance des flux futurs est conduit séparément de celui de l'actualisation. En effet, il est nécessaire de tenir compte de la valeur temporelle de l'argent, en utilisant une courbe des taux déterministe et selon les dates de règlements estimées en conformité avec les hypothèses du modèle.

Il est supposé que tous les flux financiers projetés lors de l'année N se produisent en milieu d'année. Par exemple, l'actualisation des flux projetés sur la première année se traduira par la prise en considération d'une valeur temporelle de 6 mois, l'année suivante de 18 mois...

Meilleure estimation des provisions techniques par ligne d'activité :

Ligne d'activité	Total	Provisions techniques Primes	Provisions techniques Sinistre
10 direct	4,41	- 0,69	5,10
10 acceptations	1,86	0,67	1,19
Total 10	6,26	0,03	6,29
12	0,02	- 0,02	0,04
TOTAL	6,28	- 0,05	6,33

Le BE total au 31/12/2024 s'élève à 6,28 M€ dont -0,05 M€ issus du BE de prime et 6,33 M€ issus du BE de sinistres. Une analyse détaillée des résultats est présentée en partie suivante.

Marge de risque

La méthode retenue correspond à l'approche dite « Méthode 3 » décrite à l'orientation 62 de la Notice de l'ACPR « Provisions techniques ». La marge de risque est calculée à l'aide de l'approche par la duration comme suit :

$$CoCM = CoC \cdot Dur_{mod}(0) \cdot SCR_{RU}(0)/(1 + r_1)$$

Où :

$SCR_{RU}(0)$ correspond au SCR tel que calculé au temps $t=0$ pour le portefeuille d'engagements ;

$Dur_{mod}(0)$ est la durée modifiée des engagements d'assurance ;

CoC est le taux de coût du capital.

Solucia Protection Juridique déclare avoir vérifié que les conditions techniques d'applicabilité de cette méthode simplifiée sont réunies.

La marge de risque est évaluée à 2,22 M€ à l'arrêté contre 2,20 M€ à l'ouverture.

La légère hausse de la marge pour risque en 2024 est liée à la diminution de la duration du passif qui s'établit à 3,03 ans au 31/12/2024 contre 2,88 ans au 31/12/2023 (portée par le BE de primes).

Analyse des variations

Le BE total baisse de 1,10 M€ entre 2023 et 2024. Cette variation est portée par une baisse de 0,67 M€ pour le BE de sinistres et une baisse de 0,43 M€ pour le BE de primes.

La baisse du BE de sinistres est principalement portée par la branche 17 du fait du complément d'information sur les règlements de sinistres des années précédentes, qui viennent impacter l'estimation des règlements futurs par la méthode Chain-ladder.

La baisse du BE de primes est principalement due à la branche 17 affaires directes en raison de la diminution du ratio de sinistralité, ainsi qu'à la baisse du taux de commission d'acquisition moyen.

Notons par ailleurs que la mise en place d'un traité de réassurance en quote-part à 10 % à partir de 2023 sur toutes les branches et d'un traité de réassurance en quote-part à 70 % sur toutes les affaires nouvelles de la branche 16 vient abaisser le montant de BE de 0,63 %. Les évolutions entre les deux inventaires analysés précédemment sont toutefois nettes de réassurance.

Différence de norme : Passage en normes Solvabilité II

Le passage en normes Solvabilité II conduit à alléger les provisions techniques de 4,75 M€ (contre 5,0 M€ lors de l'inventaire précédent).

En effet, la somme du best estimate et de la risk margin vaut 8,5 M€ contre 13,3 M€ de provisions techniques dans le bilan social.

D.3 Autres passifs

Provisions autres que les provisions techniques :

L'évaluation en normes Solvabilité II est identique à l'évaluation en normes sociales, c'est-à-dire à la valeur nominale d'entrée à l'actif, nette de provisions.

Passifs d'impôts différés :

Les impôts différés passif sont les montants d'impôt sur les sociétés à payer au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

L'évaluation des impôts différés se résume ainsi à un montant d'impôt différé passif qui s'applique sur l'ensemble du bilan. Il résulte du calcul de la différence entre les actifs net des passifs prudentiels (mais hors impôts différés) et des comptes sociaux, à laquelle on applique l'hypothèse de taux d'imposition. Sachant qu'il n'y pas d'évaluation d'impôts différés actifs, l'enjeu du caractère recouvrable de ces derniers ne s'est pas posé.

D'autre part, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué est le taux théorique d'imposition sur les bénéfices de 25%.

Les fonds propres obtenus en Solvabilité II étant supérieurs aux fonds propres actuels, un impôt différé est calculé de la manière suivante :

$$\text{Impôts différés} = (\text{Fonds propres S2} - \text{Fonds propres S1}) * 25\%$$

Dettes :

Les dettes d'assurance concernent les montants dus aux assurés, intermédiaires et autres assureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées).

Les dettes sont généralement comptabilisées à leur montant de règlement. En raison de leur nature à court terme, la valeur comptable est considérée comme identique à la valeur de marché.

Différence de norme : Passage à en normes Solvabilité II

Au global, le passage aux normes Solvabilité II des passifs à l'impact suivant :

80

Passifs			
(en €)	Bilan prudentiel	Bilan social	Ecart
Fonds propres	28,2	26,9	1,4
Provisions techniques	8,5	13,3	-4,8
Provisions non techniques	0,4	0,4	0,0
Impôts différés passifs	0,5	0,0	0,5
Autres dettes	14,3	14,3	0,0
Dettes nées d'obligations de crédit	0,0	0,0	0,0
Autres passifs	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIF	51,9	54,8	-2,9

Le total du passif en valorisation S2 s'élève ainsi à 51,9 M€ contre 54,8 M€ en normes comptables du fait principalement de la méthodologie de calcul des engagements techniques.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet.

D.5 Autres informations

Solucia Protection Juridique n'a pas d'autres informations pertinentes à communiquer concernant les valorisations à des fins de solvabilité.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Fonds propres de base

La Directive Solvabilité II énumère les instruments éligibles aux fonds propres, qui viendront garantir les engagements pris en faveur des assurés, qui sont distingués en deux catégories : les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité II classe les éléments de fonds propres en trois Tiers selon des critères de « qualité » et de « disponibilité pour absorber des pertes dues aux fluctuations défavorables de l'activité, que ce soit en cas d'exploitation continue ou en cas de liquidation ».

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires sous réserve de critères d'éligibilité.

Les fonds propres de base sont égaux à l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurance détient, augmentée des passifs subordonnés. Les fonds propres de Solucia Protection Juridique sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La réserve de réconciliation est obtenue par la différence entre l'excédent de l'actif sur le passif, diminuée du capital social, elle contient notamment les autres réserves et le résultat de l'exercice.

Elle permet d'équilibrer le bilan prudentiel, et de s'assurer que les fonds propres sont bien égaux à la différence entre Actif et Passif à leur valeur de marché.

Elle correspond à la richesse prospective de l'entreprise basée sur la valeur actuelle probable des perspectives de résultats futurs.

Les profits futurs sont admis dans les fonds propres de niveau 1.

Les profits futurs intégrés aux fonds propres sont nets d'impôts. Ces impôts sont considérés comme impôts différés passif, ils correspondent au montant du module d'ajustement, qui constitue le SCR.

Ces profits reconnus dans le bilan économique proviennent essentiellement de :

- ▶ l'extériorisation des marges de prudence contenues dans les provisions techniques établies en normes françaises ;
- ▶ la reconnaissance de la part des plus-values latentes revenant aux actionnaires.

La réserve de réconciliation est automatiquement éligible au niveau 1.

Avec Solvabilité II, le capital social et les primes liées au capital social restent identifiés tels quels. Les autres postes des fonds propres statutaires, augmentés de la richesse prospective par la mise au marché de l'actif et du passif (net des effets d'ajustements fiscaux) forment la réserve de réconciliation.

Fonds propres auxiliaires

Par ailleurs, le capital minimal (Minimum Capital Ratio) doit être couvert par au moins 80 % de fonds propres éligibles au niveau 1, et sans nécessiter de fonds propres éligibles au niveau 3.

Dans le cas de Solucia Protection Juridique, tous les fonds propres sont de niveau 1 à la clôture, ce qui écarte tout retraitement d'éligibilité des fonds propres à la couverture du SCR.

Niveau et composition des fonds propres

Composition des fonds propres :

Les fonds propres s'établissent à 26,9 M€ en valorisation Solvabilité I à l'arrêté. Les fonds propres obtenus en normes Solvabilité II étant supérieurs aux fonds propres des comptes sociaux, un impôt différé est calculé et s'élève à 0,5 M€. **Les fonds propres (après impôts différés) sont de 28,2 M€ à l'arrêté contre 27,5 M€ à l'ouverture.**

La hausse des fonds propres sur l'exercice est principalement due à la baisse des provisions technique lors du changement de norme.

Pour classer leurs éléments de fonds propres aux niveaux 1, 2 ou 3, Solucia Protection Juridique se réfère, le cas échéant, à la liste des éléments de fonds propres visée au point a) du 1^o de l'article 97 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité II ».

Les fonds propres de Solucia Protection Juridique sont des fonds propres de base (niveau 1).

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Solucia Protection Juridique applique la Formule standard sans simplification et paramètres propres pour le calcul du Capital de solvabilité requis.

Capital de solvabilité requis

Vision globale :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Capital de solvabilité requis de base (brut)	14,37	17,86
Risque de marché (brut)	2,04	2,28
Risque de contrepartie (brut)	3,88	3,56
Risque de souscription non vie (brut)	11,31	12,02
Effets de diversification	-2,86	-2,93
Risque opérationnel	1,18	1,26
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0,00	-
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-0,46	-0,34
Capital de solvabilité requis	15,09	15,85

Le capital de solvabilité requis baisse de 1,38 %.

L'évaluation des capitaux de solvabilité requis donne à l'arrêté les éléments suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Fonds propres éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis	28,23	27,5
Capital de solvabilité requis	15,09	15,85
Ratio de solvabilité	187%	174%

Minimum de capital requis

Le MCR au titre de l'exercice est de 3,77 M€ contre 4,0 M€ l'exercice précédent, soit une baisse de 5,70 %.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice	Rappel N-1
Fonds propres éligibles à la couverture du Minimum de capital requis	28,23	27,5
Minimum de capital requis	3,77	4
Ratio de couverture du MCR	748%	688%

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis

Solucia Protection Juridique n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le calcul du risque action.

E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Solucia Protection Juridique n'a pas mis en place de modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Solucia Protection Juridique n'a pas identifié, dans le cadre des plans prévisionnels élaborés au cours de la réalisation de l'ORSA/EIRS, de situation raisonnablement prévisible pour laquelle le minimum de capital requis ou de capital de solvabilité requis ne serait pas respecté.

E.6 Autres informations

Solucia Protection Juridique n'a pas d'information complémentaire à communiquer dans le cadre de sa gestion du capital.